



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 131 du 24 novembre 2016

* * *

* *

S O M M A I R E

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

Arrêté du 22 novembre 2016 portant délégation de signature de Mr LECHEVALLIER, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à Mme Karine VERNIERE, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen

Agence régionale de santé de Normandie

Décision du 23 novembre 2016 portant délégation de signature du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016

Préfecture du Calvados

Arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant délégation de signature à Mme Laurence Béguin, sous-préfète de Bayeux

Arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant délégation de signature à Mme Hélène Courcoul-Pétot, sous-préfète de Lisieux

Arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant délégation de signature à Mme Edwige Darracq, sous-préfète de Vire

Arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Benoît Pichard, directeur de cabinet du préfet du Calvados

Arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Marc Douchin, directeur des libertés publiques et de la réglementation

Direction départementale des finances publiques du Calvados

Arrêté du 23 novembre 2016 portant délégation de signature du directeur des finances publiques du Calvados aux agents du pôle gestion publique

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Décision du 15 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier d'Aunay/Odon

Décision du 15 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Pervenches » à Biéville-Beuville

Arrêté du 16 novembre 2016 portant approbation de l'avenant n°9 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « télésanté Basse-Normandie

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

Arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant modification de récépissé de déclaration de services à la personne Numéro de déclaration concerné : SAP/503321390

Arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant modification d'agrément de services à la personne Numéro d'agrément concerné : SAP/503321390

Arrêté préfectoral DCLCD-BATAE-16-06 du 21 novembre 2016 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 portant modification des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 concernant le projet de remise à niveau des appontements de Calix sur les communes de Mondeville et d'Hérouville-Saint-Clair

PRÉFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION

Arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 attribuant le titre de maître-restaurateur à M. Laurent Anne, gérant de la S.A.R.L. "Anne Restauration" sous l'enseigne "Auberge du cheval blanc" à Crèvecœur-en-Auge

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Arrêté du 21 novembre 2016 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés publiques et privées dans le département du Calvados - Travaux de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN)

SOUS-PRÉFECTURE DE LISIEUX

Arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 constatant la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal dénommé "syndicat à vocation unique d'assainissement de Cambremer et Saint-Laurent-du-Mont" dont le sigle est SICTEC

SOUS-PRÉFECTURE DE VIRE

Arrêté modificatif n° 70-16 du 17 novembre 2016 modifiant l'arrêté 57-16 du 26 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Dialan sur Chaîne

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE CAEN

Avis de recrutement du 22 novembre 2016 concernant

- 1 emploi d'Agent d'Entretien Qualifié
- 2 emplois d'Agent des Services Hospitaliers Qualifié de Classe Normale

PREFECTURE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ORNE

Arrêté préfectoral du 10 novembre 2016 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin (S.A.G.E.) "Orne Moyenne"



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

**Arrêté du 22 novembre 2016 portant délégation de signature à Madame Karine VERNIERE
en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de CAEN**

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés du 3 avril 2012 de nomination et de prise de fonction de Monsieur Yves LECHEVALLIER en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 3 avril 2012

Vu l'arrêté du 19 septembre 2016 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés du 1^{er} juin 2010 de nomination et de prise de fonction de Madame Karine VERNIERE à compter du 6 septembre 2010 en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 4 novembre 2016 portant mutation de Monsieur Alain PREMONTET à compter du 1^{er} décembre 2016 en qualité d'Adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen

Arrête :

Article 1er

Monsieur Yves LECHEVALLIER, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Madame Karine VERNIERE, Directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen, pour tout acte ou décisions relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du centre pénitentiaire de Caen, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au centre pénitentiaire de Caen, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées au Directeur Interrégional

Article 2

En cas d'absence ou empêchement de Madame Karine VERNIERE, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PREMONTET Adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados

Fait à Rennes, le 22 novembre 2016

Le Directeur Interrégional
des Services Pénitentiaires de Rennes,



Yves LECHEVALLIER

DISP RENNES

18 bis, rue de Châtillon
CS 23 131
35031 RENNES CEDEX
Téléphone : 02 56 01 66 44

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE A COMPTER DU 1^{er} DECEMBRE 2016

***LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE***

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 233-1, L 312-5 et L312-5-1 ;
- VU** le code de la défense et notamment l'article R. 1311-24
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1524-2, L2213-1-3, L 2213-1-4, L2223-42, L 2223-109, L2224-9, L 4424-37
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432, L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 février 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'assistance au Préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2010-337 du 31 mars 2010 relatif au conseil de surveillance de l'agence régionale de santé ;
- VU** le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-341 du 31 mars 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale et aux délégués du personnel dans les agences régionales de santé ;

- VU le décret n° 2010-342 du 31 mars 2010 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-343 du 31 mars 2010 portant application de l'article L. 1432-10 du code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1880 du 30 décembre 2015 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2016-450 du 12 avril 2016 relatif aux comités d'agence, aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et au comité national de concertation des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - Mme RICOMES (Monique) à compter du 1^{er} décembre 2016 ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;
- VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016 ;
- VU l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;
- VU la circulaire IOCA 1024175C du 24 septembre 2010 relative à la conclusion des protocoles pluriannuels entre le Préfet et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

La présente délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} décembre 2016.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Nathalie VIARD, Directrice de la santé publique :

Article 2.1 : en matière de prévention et de promotion de la santé

- les décisions et correspondances relatives à la prévention et la promotion de la santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des actions de santé publique ;
- les décisions et correspondances à l'organisation de l'éducation thérapeutique ;

- les décisions et correspondances relatives au financement des actions de santé publique et la notification des décisions d'autorisation d'activités liées à la mise en œuvre du schéma régional de prévention ;
- les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen ;
- les décisions et correspondances relatives aux actions menées en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.1 également à :

- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Corinne LEROY, adjointe au responsable du pôle prévention et promotion de la santé.
- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

Article 2.2 : en matière de veille et sécurité sanitaire

- Les décisions et correspondances relatives à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire ;
- les certificats de non épidémie demandés par les entreprises funéraires, en vue du rapatriement des corps des étrangers décédés dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans leur pays d'origine ;
- les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen ;
- les avis donnés au préfet du département concernant l'emploi d'un enfant de moins de 16 ans dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode pour les cinq départements de la région.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.2 également à :

- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Monsieur le Dr Bruno VION, médecin inspecteur de santé publique, coordonnateur de la mission veille et alerte sanitaires.

Article 2.3 : en matière de santé environnementale

- les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- les bons de commandes dans le cadre du marché public du contrôle sanitaire des eaux pour les cinq départements de la région ;

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.3 également à :

- Monsieur Raphaël TRACOL, responsable du pôle santé environnement ;
- Monsieur Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité territoriale de Seine-Maritime ;
- Madame Catherine BOUTET, responsable adjoint du pôle santé environnement, coordinatrice de l'unité fonctionnelle « santé dans les établissements recevant du public » ;
- Madame Sylvie HOMER, coordonnateur de l'unité fonctionnelle « Eau et santé »
- Anne Marie LEVET, coordonnateur de l'unité fonctionnelle « Environnement extérieur et santé » ;
- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Madame Cécile LHEUREUX, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Emeric PIERRARD, inspecteur, unité territoriale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Stéphane RABAROT, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Madame Sophie MANTECA, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Mouloud BOUKERFA, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;

- Madame Françoise CESNE, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Delphine JULIEN, ingénieur d'études sanitaires, 'unité territoriale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Marie-Louise PHILIPPE, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Emmanuelle MARTIN, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Sabrina LEPELTIER, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Madame Sylvie ALLIX, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur Jean BODIN, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur Jean-Paul RIVALLAIN, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur François MANSOTTE, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Monsieur Eddy BOURGOUIN, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Véronique LUCAS, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Anne GERARD, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Seine-Maritime ; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Monsieur Dominique BUNEL ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Seine-Maritime ; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Monsieur Frédéric DOUCHIN, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Seine-Maritime ; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Madame Stéphanie LANGOLFF, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Madame Emmanuelle MARTIN, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime

Article 2.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.4 également à :

- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Monsieur Raphaël TRACOL, responsable du pôle santé environnement ;
- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Cécile LHEUREUX, responsable de l'unité territoriale du Calvados, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement du Calvados ;
- Monsieur Mouloud BOUKERFA, responsable de l'unité territoriale de l'Eure, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement de l'Eure
- Madame Sabrina LEPELTIER, responsable de l'unité territoriale de la Manche, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement de la Manche ;
- Monsieur François MANSOTTE, responsable de l'unité territoriale de l'Orne, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement de l'Orne ;
- Monsieur Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité territoriale de Seine-Maritime, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement de Seine Maritime.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Sandra MILIN, Directrice de l'offre de soins :

Article 3.1 : en matière d'offre de soins hospitaliers

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitaliers, à la gestion des autorisations, à la contractualisation avec les établissements de santé et titulaires d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion de la carrière et à l'évaluation des chefs d'établissement public de santé ;
- les correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils de surveillance des centres de lutte contre le cancer ;
- les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- le visa concernant l'avis délivré par le médecin de l'ARS désigné par la Directrice Générale de l'ARS sur les demandes de titre de séjour « raison de santé » pour les étrangers malades, conformément aux dispositions générales des articles L 3114-5 et suivants et L 3115-1 et suivants du Code de la Santé publique ;
- les correspondances, bordereaux et notes d'aide à la décision relatives à l'activité de soins psychiatriques sans consentement et notamment ceux relatifs au secrétariat des commissions départementales de soins psychiatriques ;
- les réponses au Préfet du département concernant la vérification des listes de personnes ayant fait l'objet d'une admission en soins psychiatriques sans leur consentement et demandant une autorisation de détention d'armes pour les cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MILIN, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.1 également à :

- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources ;
- Madame Christine MORISSE, coordonnateur régional de la mission soins psychiatriques sans consentement pour les activités liées à la gestion de la mission régionale soins psychiatriques sans consentement ;
- Monsieur Baptiste DUMETZ, adjoint au coordonnateur régional de la mission soins psychiatriques sans consentement pour les activités liées à la gestion de la mission régionale soins psychiatriques sans consentement.

Article 3.2 : en matière de soins de ville

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation, à la gestion des autorisations et à la contractualisation avec les services et réseaux de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire et des services de santé et à la contractualisation avec les professionnels libéraux de santé ;
- les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- la validation de la conformité au cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Normandie des tableaux relatifs à la permanence des soins ambulatoire transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des cinq départements de la région et leur transmission à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de chaque département de la région ;
- les autorisations de mise en service des VSL et des ambulances après contrôle des véhicules par l'agence régionale de santé ou le SAMU des cinq départements de la région ;
- l'arrêté pour les cinq départements de la région fixant le tour de garde départemental des ambulanciers privés et les correspondances s'y rapportant à destination des ambulanciers, du SAMU et de l'assurance-maladie ;
- les correspondances avec les entreprises de transports sanitaires des cinq départements de la région ;
- les courriers et correspondances relatifs aux créations, aux regroupements, aux transferts et aux fermetures de pharmacie et de laboratoires de biologie médicale dans les cinq départements de la région ;
- les arrêtés portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène médical dans les cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MILIN, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.2 également à :

- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources ;
- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins.

Article 3.3 : en matière d'allocation de ressources

- les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources et à la contractualisation des établissements de santé des services et des réseaux de santé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MILIN, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.3 également à :

- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources ;
- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins.

Article 3.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de soins.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.4 également à :

- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Christine LE FRECHE, Directrice de l'autonomie :

Article 4.1 : en matière d'organisation de l'offre médico-sociale

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, à la détermination de la politique régionale en matière de planification des établissements et services médico-sociaux ;
- les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé et de services médico-sociaux en matière de contractualisation avec les établissements et services médico-sociaux ;
- Les conventions de création et de renouvellement du fonctionnement des unités d'enseignement ;
- La composition des commissions d'appel à projet et les correspondances relatives au secrétariat des commissions relevant du champ de la direction de l'autonomie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4. pour les personnes placées sous leur autorité à :

- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH.

Article 4.2 : en matière d'allocation de ressources

- les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources - notification budgétaire, décision tarifaire et approbation des comptes administratifs ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des établissements et services médico-sociaux ;
- les arrêtés fixant ou modifiant la tarification budgétaire des établissements médico-sociaux spécialisés en addictologie et des structures Lits Halte Soins Santé et correspondances y afférentes des cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4. pour les personnes placées sous leur autorité à :

- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales.

Article 4.3 : en matière d'évaluation des prestations médico-sociales

- les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public médico-social des cinq départements de la région ;
- Les décisions et correspondances relatives à la planification et la réalisation des coupes AGGIR – PATHOS ;
- Les décisions et correspondances relatives aux évaluations internes et externes des établissements et services médico-sociaux situés dans les cinq départements de la région ;
- Les correspondances relatives à l'examen des situations individuelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.3 pour les personnes placées sous leur autorité à :

- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH.

Article 4.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de l'autonomie.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.4 pour les personnes placées sous leur autorité également à :

- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Valérie DESQUESNE, Directrice de la stratégie :

Article 5.1 : en matière de coordination des projets transverses

- Les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens liant l'ARS de Normandie à l'Etat ;
- Les décisions et correspondances relatives à la coordination du fonds d'intervention régional de l'ARS Normandie, dans la définition des orientations stratégiques de son utilisation, pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre et l'élaboration de son compte financier ;
- les décisions et correspondances relatives à l'évaluation des politiques de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion du risque assurantiel, à la déclinaison opérationnelle du programme pluriannuel régional de gestion du risque, à la mise en œuvre du plan triennal en région Normandie, aux contrats d'amélioration de la qualité des soins ;
- les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, le suivi et l'évaluation du projet régional de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la définition et la mise en œuvre de la stratégie régionale d'élaboration des contrats locaux de santé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.1 également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses
- Monsieur Emmanuel BEUCHER, responsable du pôle études, statistiques et aide à la décision.

Article 5.2 : en matière d'observation, de statistiques et d'aide à la décision

- les décisions et correspondances relatives à l'observation et aux statistiques,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, délégation de signature est accordée

pour les actes mentionnés à l'article 5.2 également à :

- Monsieur Emmanuel BEUCHER, responsable du pôle études, statistiques et aide à la décision.
- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses

Article 5.3 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la stratégie.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.3 pour les personnes placées sous leur autorité également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses
- Monsieur Emmanuel BEUCHER, responsable du pôle études, statistiques et aide à la décision.

ARTICLE 6 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Monsieur Yann LEQUET, Directeur de l'appui à la performance :

- les décisions et correspondances relatives à la démographie, la gestion, le suivi des professions et personnels de santé, les agréments, arrêtés, conventions, contrats d'activité libérale et affectations de stages des internes de médecine, assistants et praticiens ;
- Les courriers et correspondances avec le Centre National de Gestion relatifs aux personnels médicaux ;
- la diffusion de l'arrêté de constitution du Comité Médical des Praticiens Hospitaliers aux membres du même comité et au praticien hospitalier malade ;
- la diffusion de l'arrêté consécutif à l'avis du comité au directeur de l'établissement dont dépend le praticien hospitalier, au médecin conseil chef de l'assurance maladie ;
- les procès-verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques et de discipline des professions paramédicales des cinq départements de la région ;
- les notifications d'inscription des professionnels de santé, inscrits sur le répertoire ADELI, les demandes de cartes de professionnel de santé, les autorisations de remplacement délivrées aux infirmiers, sages-femmes et masseurs kinésithérapeutes libéraux pour les cinq départements de la région ;
- les courriers d'autorisation d'exercer pour un diplôme étranger et d'exercer la profession d'infirmier et d'aide-soignant pour des étudiants en médecine dans les cinq départements de la région ;
- les courriers et correspondances relatifs à l'examen du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins, en vue d'analyses de biologie médicale dans les cinq départements de la région ;
- les certificats de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale des cinq départements de la région ;
- les courriers d'autorisation d'user du titre d'ostéopathes et de psychothérapeutes et les correspondances associées ;
- les arrêtés de composition des conseils techniques et pédagogiques et de discipline pour les cinq départements de la région ;
- les courriers et correspondances relatifs à l'examen de présélection pour les cinq départements de la région ;
- les récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de tatouage, de maquillage permanent et de perçage corporel pour les cinq départements de la région ;
- les courriers et correspondances du suivi RH de la fonction publique hospitalière ;
- les courriers, correspondances et notifications relatifs aux protocoles de coopération ;
- les notifications des heures syndicales mutualisées aux établissements de santé ;
- les courriers et notifications relatives aux contrats locaux d'amélioration des conditions de travail ;
- les décisions et correspondances relatives à la désignation des médecins experts conformément à l'article R 141-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'appui à la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, délégation de signature est accordée à :

- Madame Alix JESAHELLE, responsable du pôle professionnels de santé, sur l'ensemble du champ de compétences relevant de ce pôle ;
- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle qualité – performance, sur l'ensemble du champ de compétences relevant de ce pôle ;
- Madame Françoise AUMONT, déléguée départementale du Calvados sur l'ensemble des décisions et

- correspondances relevant d'ADELI ;
- Monsieur Luc POULALION, délégué départemental de l'Eure sur l'ensemble des décisions et correspondances relevant d'ADELI ;
- Madame Françoise AUMONT, déléguée départementale de la Manche par intérim sur l'ensemble des décisions et correspondances relevant d'ADELI ;
- Monsieur Emmanuel DROUIN, délégué départemental de l'Orne sur l'ensemble des décisions et correspondances relevant d'ADELI ;
- Monsieur Jean-Louis GRENIER, délégué départemental de la Seine-Maritime sur l'ensemble des décisions et correspondances relevant d'ADELI.

ARTICLE 7 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Catherine TISON, Directeur de la mission inspection contrôle :

- les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et au bilan du programme régional annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les accusés de réception standardisés des réclamations, sans mesure de gestion ;
- les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, en application du programme annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les décisions, bordereaux et correspondances internes relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice de missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques en la matière à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission inspection contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine TISON, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 7 à :

- Madame Marina POUJOLY, adjointe au directeur de la mission inspection contrôle.

ARTICLE 8 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Monsieur Alexandre DEBRAINE, secrétaire général adjoint, secrétaire général par intérim :

Article 8.1 : en matière de ressources humaines

- les décisions et correspondances relatives à la gestion des ressources humaines et des questions sociales,
- l'ordonnement des dépenses relatives aux Ressources Humaines, les décisions et les correspondances relatives à la gestion administrative, à la formation et la gestion des carrières, à la paie, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- les décisions relatives au recrutement, à l'exception de celles relatives aux cadres de direction de l'ARS,
- la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'ARS.

Délégation de signature est également accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.1 selon l'ordre de priorité suivant à :

- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle ressources humaines ;
- Madame Tiphaine HEUZEL, responsable achats/marchés, pour tout ce qui concerne les achats et marchés et prestations ne passant pas en paie.

Article 8.2 : en matière de systèmes d'information et d'affaires générales

Les décisions et les correspondances relatives aux domaines suivants :

- les marchés et contrats, les achats publics, les baux,
- la commande publique,
- la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail,

- les ordres de mission permanents et spécifiques à destination de l'ensemble des professionnels de l'ARS ainsi que la certification des états de frais de déplacement présentés par les agents de l'ARS et validés par leurs responsables de service.

Délégation de signature est également accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.2 selon l'ordre de priorité suivant à :

- Madame Tiphaine HEUZEL, responsable achats / marchés logistique, pour tout ce qui concerne les achats et les marchés ;
- Madame Marie-Alice ALTHEY, responsable immobilier logistique, pour tout ce qui concerne la stratégie immobilière et les frais de déplacement.

Article 8.3 : en matière financière

- La préparation des budgets initial et rectificatifs, les virements de crédits ;
- l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'investissement ;
- l'engagement des dépenses ;
- la certification du service fait.

Délégation de signature est également accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.3 selon l'ordre de priorité suivant à :

- Madame Tiphaine HEUZEL, responsable achats / marchés logistique, pour tout ce qui relève de l'ordonnancement des dépenses et de la certification du service fait ;
- Madame Véronique BUDET, responsable du pôle contrôle de gestion, pour tout ce qui relève des opérations budgétaires (gestion des budgets initiaux et rectificatifs, virements de crédits, engagement des dépenses).

Article 8.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du secrétariat général.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.4 pour les personnes placées sous leur autorité également à :

- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle ressources humaines.
- Madame Tiphaine HEUZEL, responsable achats / marchés logistique ;
- Madame Marie-Alice ALTHEY, responsable immobilier logistique ;
- Monsieur Thomas FRILEUX, responsable systèmes d'information.

ARTICLE 9 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée départementale du Calvados :

- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation de la démocratie sanitaire au sein du territoire de santé du Calvados ;
- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale au sein du territoire de santé du Calvados ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale du Calvados.

ARTICLE 10 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Monsieur Luc POULALION, Directeur Délégué départemental de l'Eure :

- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation de la démocratie sanitaire au sein du territoire de santé de l'Eure ;
- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale

au sein du territoire de santé de l'Eure ;

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de l'Eure.

ARTICLE 11 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée départementale du Calvados, Directrice déléguée départementale de la Manche par intérim :

- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation de la démocratie sanitaire au sein du territoire de santé de la Manche;
- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale au sein du territoire de santé de la Manche;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de la Manche.

ARTICLE 12 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Monsieur Emmanuel DROUIN, Directeur Délégué départemental de l'Orne :

- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation de la démocratie sanitaire au sein du territoire de santé de l'Orne ;
- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale au sein du territoire de santé de l'Orne ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de l'Orne.

ARTICLE 13 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Monsieur le Docteur Jean-Louis GRENIER, Directeur Délégué départemental de la Seine-Maritime :

- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation de la démocratie sanitaire au sein du territoire de santé de la Seine-Maritime ;
- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale au sein du territoire de santé de la Seine-Maritime ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de la Seine-Maritime.

ARTICLE 14 :

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 13, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :

- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 13, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :

- les créations et autorisations de services et d'établissements dans les champs sanitaires et médico sociaux ;
- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;

- la mise en œuvre des dispositions L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 13, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 13, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux affaires générales et ressources humaines :

- les marchés et contrats supérieurs à 10 000 euros hors taxes ;
- les marchés de travaux et les baux ;
- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- les décisions d'attribution de primes et de points de compétences ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence ;
- les accords avec les organisations syndicales ;
- les délibérations faisant suite à un conseil de surveillance.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 13, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle :

- la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
- les correspondances relatives à l'engagement de la procédure contradictoire des rapports d'inspection ;
- les correspondances relatives à la transmission définitive des rapports d'inspection et des suites engagées, le cas échéant.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 13, quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles et financières.

ARTICLE 15 :

Le secrétaire général adjoint est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

ARTICLE 16 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication pour les tiers.

Fait à Caen, le 23 novembre 2016


Vincent KAUFFMANN
Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie



PRÉFET DU CALVADOS
**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MME LAURENCE BÉGUIN, SOUS-PRÉFÈTE DE BAYEUX**

**Le préfet du Calvados
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 18 juin 2015 portant nomination de Mme Laurence BÉGUIN, sous-préfète de Bayeux ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005 portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bayeux ;

VU la note de service du 11 juillet 2016 nommant Mme Claire MOREL, attachée d'administration de l'État, en qualité de secrétaire générale à la sous-préfecture de Bayeux à compter du 1er septembre 2016 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Mme Laurence BÉGUIN, sous-préfète de l'arrondissement de Bayeux, reçoit délégation à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service déconcentré des administrations civiles de l'État dans le département ou dans la région ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 : La délégation de signature de Mme Laurence BÉGUIN, sous-préfète de l'arrondissement de Bayeux, est étendue, sous les réserves visées à l'article 1er, à tout le département du Calvados, lorsqu'elle exerce la suppléance du secrétaire général de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, ou lorsqu'elle est chargée de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

Dans les deux cas précités, Mme Laurence BÉGUIN est par ailleurs autorisée à signer les actes faisant participer l'Etat à des procédures juridictionnelles.

En outre, Mme Laurence BÉGUIN peut, en l'absence du secrétaire général, et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Laurence BÉGUIN, pour accepter ou refuser les démissions des maires-adjoints dans l'arrondissement de Bayeux.

ARTICLE 4 : Cette délégation est également étendue, sous les mêmes réserves, au ressort de l'arrondissement de Vire, lorsque Mme Laurence BÉGUIN exerce la suppléance de la sous-préfète de cet arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BÉGUIN, sous-préfète de l'arrondissement de Bayeux, délégation est donnée à Mme Claire MOREL, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'effet de signer les ampliations et copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions, toutes correspondances qui ne sont pas susceptibles de porter directement grief ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

1. Police Générale :

- autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- récépissés de déclaration de rallye,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- attestations valant titre provisoire de circulation des personnes sans domicile fixe et livrets de circulation,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- permis d'inhumer au-delà du délai légal,

2. Administration locale :

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques ;

3. Administration générale :

- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire MOREL, cette délégation sera exercée par Madame Hélène TASSILLY, attachée d'administration de l'État.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à Mme Claire MOREL, secrétaire générale de la sous-préfecture de Bayeux, pour la signature des procès-verbaux de séances des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Mme Claire MOREL peut, en outre, en l'absence de la sous-préfète de Bayeux, et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Bayeux.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral de délégation de signature du 26 juillet 2016 en faveur de Mme Laurence BÉGUIN, est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la sous-préfète de l'arrondissement de Bayeux et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 24 NOV. 2018

Le Préfet

Laurent FISCUS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a vertical line through it, ending in a sharp point at the bottom.



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
Mme HÉLÈNE COURCOUL-PETOT, SOUS-PRÉFÈTE DE LISIEUX**

**Le préfet du Calvados
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret du 04 juillet 2014 portant nomination de Mme Hélène COURCOUL-PETOT en qualité de sous-préfète de Lisieux ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005 portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Lisieux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2014 donnant délégation de signature à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, sous-préfète de l'arrondissement de Lisieux, dans le ressort territorial de son arrondissement ;

VU la note de service du 11 décembre 2013 portant nomination de Mme Elyane PERRIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lisieux ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Mme Hélène COURCOUL-PETOT, sous-préfète de l'arrondissement de Lisieux, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef d'un service déconcentré d'une administration civile de l'État dans le département du Calvados ou dans la région ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 : La délégation de signature de Mme Hélène COURCOUL-PETOT est étendue, sous les réserves visées à l'article 1er, à tout le département du Calvados, lorsqu'elle exerce la suppléance du secrétaire général de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, ou lorsqu'elle est chargée de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

Dans les deux cas précités, Mme Hélène COURCOUL-PETOT est par ailleurs autorisée à signer les actes faisant participer l'Etat à des procédures juridictionnelles.

En outre, Mme Hélène COURCOUL-PETOT peut, en l'absence du secrétaire général et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, pour accepter ou refuser les démissions des maires-adjoints dans l'arrondissement de LISIEUX.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène COURCOUL-PETOT sous-préfète de Lisieux, délégation est donnée à Mme Elyane PERRIER, attaché, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lisieux, à l'effet de signer les ampliatisons et copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions, toutes correspondances qui ne sont pas susceptibles de porter directement grief ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

1) Police Générale :

- récépissés de déclaration de rallye,
- autorisations de destruction des animaux nuisibles,
- les fiches d'identification de véhicules automobiles dépourvues de titre en vue de leur passage au contrôle technique,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- attestations, carnet, livret valant titre provisoire de circulation des personnes sans domicile fixe,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- laissez-passer mortuaire,
- récépissés de déclaration de revendeur d'objets mobiliers.

Pour les six derniers points, délégation est également donnée, en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Hélène COURCOUL-PETOT et de Mme Elyane PERRIER, à, à Mme Laurence AMELINE et à Mme Christine GATINET, secrétaires administratifs.

2) Administration locale :

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques,
- cotation et apposition du paraphe au registre recueillant les délibérations des conseils municipaux et arrêtés des maires, des conseils d'administration des CCAS et des assemblées délibérantes des EPCI.

3) Administration générale :

- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles,
- récépissés de déclaration de modification et de dissolution d'associations syndicales,
- formulaires de demande de la médaille du travail et de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers.

Pour le deuxième point, délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de

Mme Hélène COURCOUL-PETOT et de Mme Elyane PERRIER à, Mme Laurence AMELINE et à Mme
Mme Christine GATINET, secrétaires administratifs.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Mme Elyane PERRIER, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lisieux, pour la signature des procès-verbaux de séance des Commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Mme Elyane PERRIER peut, en outre, en l'absence de la sous-préfète et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux. En cas d'absence et d'empêchement concomitant de Mme Hélène COURCOUL-PETOT et de Mme Elyane PERRIER, délégation est donnée à Mme Christine GATINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle pour présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral 1er janvier 2016 portant délégation de signature au profit de Mme Hélène COURCOUL-PETOT est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la sous-préfète de l'arrondissement de Lisieux et les agents précédemment désignés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 24 NOV. 2016

Le Préfet,

Laurent FISCUS







PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MME EDWIGE DARRACQ, SOUS-PRÉFÈTE DE VIRE**

**Le préfet du Calvados
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret de M. le Président de la République du 04 juin 2015, publié au Journal Officiel du 06 juin 2015, portant nomination de Mme Edwige DARRACQ en tant que sous-préfète de l'arrondissement de Vire ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005 portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire ;

VU la note de service du 11 juillet 2016 portant nomination de Mme Céline LAISNEY, attachée principale d'administration de l'Etat, affectée à la Sous-Préfecture de Vire en qualité de secrétaire générale ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Mme Edwige DARRACQ, sous-préfète de l'arrondissement de Vire, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef d'un service déconcentré d'une administration civile de l'État dans le département du Calvados ou dans la région ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 : La délégation de signature de Mme Edwige DARRACQ , sous-préfète de l'arrondissement de VIRE, est étendue, sous les réserves visées à l'article 1er, à tout le département du Calvados, lorsqu'elle exerce la suppléance du secrétaire général de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, ou lorsqu'elle est chargée de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

Dans les deux cas précités, Mme Edwige DARRACQ est par ailleurs autorisée à signer les actes faisant participer l'Etat à des procédures juridictionnelles.

En outre, Mme Edwige DARRACQ peut, en l'absence du secrétaire général, et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Mme Edwige DARRACQ, pour présider la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers et pour représenter le préfet au sein de la commission départementale de présence postale territoriale.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Edwige DARRACQ, pour accepter ou refuser les démissions des maires-adjoints dans l'arrondissement de VIRE.

ARTICLE 5 : Cette délégation est également étendue, sous les mêmes réserves, au ressort de l'arrondissement de Bayeux, lorsque Mme Edwige DARRACQ exerce la suppléance de la sous-préfète de cet arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edwige DARRACQ, sous-préfète de VIRE, délégation est donnée à Mme Céline LAISNEY, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'effet de signer les ampliations et copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions, toutes correspondances qui ne sont pas susceptibles de porter directement grief ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

1°Police Générale :

- autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- récépissés de déclaration de rallye,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- attestations valant titre provisoire de circulation des personnes sans domicile fixe,
- livrets de circulation,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- permis d'inhumer au-delà du délai légal

1) Administration locale :

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques,

2) Administration générale :

- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline LAISNEY, cette délégation sera exercée par Mme Virginie GUÉRIN, secrétaire administrative de classe supérieure.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à Mme Céline LAISNEY, secrétaire générale de la sous-préfecture de Vire, pour la signature des procès-verbaux de séance des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Mme Céline LAISNEY, peut, en outre, en l'absence de la sous-préfète de Vire, et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Vire.

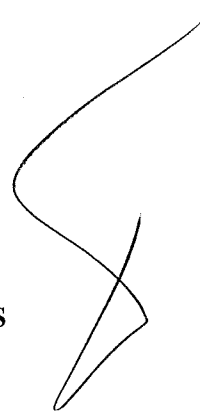
ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral de délégation de signature du 31 août 2016 est abrogé.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la sous-préfète de l'arrondissement de Vire et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Vire sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 24 NOV. 2016

Le Préfet,

Laurent FISCUS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' shape with a horizontal stroke at the top and a vertical stroke on the right, ending in a small loop.



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
M. BENOÎT PICHARD,
DIRECTEUR DE CABINET DU PRÉFET DU CALVADOS**

**Le préfet du Calvados
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU les dispositions des articles L 3213-1 à L 3213-11 et L 3214-1 à L 3214-5 du code de la santé publique ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 octobre 2014 portant nomination de M. Benoît PICHARD, en qualité de sous-préfet, en tant que directeur de cabinet du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados

ARRETE :

ARTICLE 1er : M. Benoît PICHARD, directeur de cabinet du préfet du Calvados, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions du cabinet et du service interministériel de défense et de protection civile, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'État dans le département ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 : M. Benoît PICHARD reçoit également délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et documents concernant les mesures d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins ou portent atteinte de façon grave à l'ordre public sur le fondement des dispositions des articles L 3213-1 à L 3213-11 du code de la santé publique, d'une part, ainsi que des personnes détenues atteintes de troubles mentaux sur le fondement des articles L 3214-1 à L 3214-5 du code de la santé publique, d'autre part.

ARTICLE 3 : M. Benoît PICHARD reçoit par ailleurs délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents pour l'ensemble du département du Calvados, lorsqu' il exerce la suppléance du secrétaire général de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci , ou lorsqu'il est chargé de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département, à l'exception des trois points visés dans l'article 1.

Dans les deux cas précités, M. Benoît PICHARD est en outre autorisé à signer les actes faisant participer l'Etat à des procédures juridictionnelles.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 24 NOV. 2016

Le Préfet,

Laurent FISCUS





PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction
de la coordination et
des collectivités locales

Bureau
de la coordination
interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. MARC DOUCHIN, DIRECTEUR DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION

**Le préfet du Calvados
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 21 janvier 2010 nommant M. Marc DOUCHIN, attaché principal de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des libertés publiques et de la réglementation de la préfecture du Calvados à compter du 1er mars 2010 ;

VU la note de service du 19 mai 2011, nommant M. Yves LESAGE, secrétaire administratif de classe normale, à la direction des libertés publiques et de la réglementation, au bureau des titres en qualité de chef de la section titres d'identité et de voyage ;

VU la note de service du 19 mai 2011 nommant Mme Stéphanie MARIE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à la direction des libertés publiques et de la réglementation en qualité d'adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration à compter du 30 mai 2011 ;

VU la note de service du 13 juillet 2011 nommant M. Pascal BIARD, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la direction des libertés publiques et de la réglementation en qualité de chef du Bureau des Libertés publiques ;

VU la note de service du 1er mars 2012 nommant M. Thierry EDMONT secrétaire administratif de classe exceptionnelle à la direction des libertés publiques et de la réglementation, service de l'immigration et de l'intégration, en qualité de chef de la section séjour ;

VU la note de service du 12 avril 2012, nommant Mme Géraldine BRAULT, secrétaire administrative de classe normale, à la direction des libertés publiques et de la réglementation, bureau des titres, en qualité de chef de section SIV ;

VU la note de service du 12 avril 2012, nommant Mme Martine DENIS LEMERCIER, secrétaire administrative de classe supérieure, à la direction des libertés publiques et de la réglementation en qualité de référent lutte contre la fraude documentaire ;

VU la note de service du 22 novembre 2012 nommant M. Dominique ESNAULT, attaché principal de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la direction des libertés publiques et de la réglementation en qualité de chef du bureau des titres ;

VU la note de service du 5 août 2013, nommant Mme Mireille DEVILLIERS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à la direction des libertés publiques et de la réglementation en qualité d'adjointe au chef du bureau des libertés publiques ;

VU la note de service du 13 janvier 2014 nommant Mme Laëtitia LYPKA, adjoint administratif 2ème classe, à la direction des libertés publiques et de la réglementation, service de l'immigration et de l'intégration, section « éloignement » ;

VU la note de service du 27 janvier 2014 nommant Mme Eliane CATHERINE, secrétaire administrative de classe normale, à la direction des libertés publiques et de la réglementation, bureau des titres, section des permis de conduire à compter du 1^{er} février 2014 ;

VU la note de service du 27 mars 2014 nommant Mme Laëtitia FOUCHARD, secrétaire administrative de classe supérieure, à la direction des libertés publiques et de la réglementation, service de l'immigration et de l'intégration, en qualité de chef de la section « asile » ;

VU la note de service du 6 août 2014 nommant Mme Maryline CHARPENTIER, attachée principale, à la direction des libertés publiques et de la réglementation en qualité de chef du service de l'immigration et de l'intégration à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU la note de service 12 mars 2015 nommant Mme Chantal GUERARD, secrétaire administrative de classe normale, à la direction des libertés publiques et de la réglementation, service de l'immigration et de l'intégration, en qualité de chef de la plateforme interdépartementale naturalisations ;

VU la note de service du 13 mars 2015 nommant Mme Mélody COUTTS, secrétaire administrative de classe normale à la direction des libertés publiques et de la réglementation, service de l'immigration et de l'intégration, section « séjour » ;

VU la note de service du 24 novembre 2015 nommant Mme Lydie DUCHEMIN, secrétaire administrative de classe supérieure, à la direction des libertés publiques et de la réglementation, bureau des titres, section des immatriculations à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la note de service du 12 janvier 2016 nommant Mme Karine PERROTIN, secrétaire administrative de classe supérieure, à la direction des libertés publiques et de la réglementation, bureau des titres en qualité de chef de la section des permis de conduire à compter du 1^{er} février 2016 ;

VU la note de service du 17 mars 2016 nommant Mme Anne-Laure LAVIEC, secrétaire administrative de classe normale, à la direction des libertés publiques et de la réglementation, service de l'immigration et de l'intégration, section « éloignement » à compter du 1er avril 2016 ;

VU la note de service du 11 août 2016 nommant Mme Alexandra LOUNIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à la direction des libertés publiques et de la réglementation, service de l'immigration et de l'intégration, section « séjour » à compter du 15 septembre 2016 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à M. Marc DOUCHIN, directeur des libertés publiques et de la réglementation à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative et les documents entrant dans ses attributions,
- toutes décisions, titres et actes entrant dans ses attributions désignés ci-après :

I – Relevant du Bureau des Libertés publiques :

1. les bordereaux et les pièces comptables relatives aux opérations électorales à l'exception des indemnités versées à l'occasion de l'organisation des élections ;
2. le visa des listes électorales et les récépissés de déclaration de candidature aux diverses élections ;
3. les récépissés de déclarations d'associations (loi de 1901) ;
4. les récépissés des dossiers de libéralités consenties aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte ainsi que les certificats de non opposition à ces même libéralités ;
5. la délivrance des cartes de maires et adjoints ;
6. la délivrance des bons de commande dont bénéficient les candidats à l'occasion des diverses élections, en vue de l'impression des documents électoraux ;
7. les arrêtés et laissez-passer autorisant les transports de corps à l'étranger ;
8. les décisions d'habilitation dans le domaine funéraire ;
9. les autorisations d'inhumation en dehors des délais légaux ainsi que sur des propriétés privées ;
10. les récépissés de déclaration de création pour les fonds de dotation dont le siège est situé dans le département ;
11. expulsions : demande de pièces et d'informations ;
12. les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
13. les bons de commande de matériels et fournitures nécessaires à l'organisation des élections politiques sur le programme 232 « vie politique, culturelle et associative » d'un montant inférieur ou égal à 2500 €, ainsi que pour viser toutes factures.

II – Relevant du Bureau des Titres

1. les fiches d'identification des véhicules automobiles ;
2. les décisions d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole ;
3. l'agrément des centres de contrôle technique des véhicules et l'agrément des contrôleurs ainsi que les retraits de ces agréments ;
4. les permis de conduire internationaux ;
5. les arrêtés portant limitation de la durée de validité et la suspension du permis de conduire suite à visite médicale ;
6. les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route ;
7. Les arrêtés (ref 60) portant retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement ;

8. les fiches médicales autorisant la conduite des taxis, ambulances et véhicules de ramassage scolaire ;
9. les attestations de reconstitution de points du permis de conduire ;
10. les récépissés de remise de permis de conduire invalidés pour solde de points nul ;
11. les attestations de dépôt de permis de conduire étranger ;
12. Les décisions de refus d'échange des permis de conduire étrangers ;
13. les arrêtés portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique ;
14. les conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels de l'automobile au titre du SIV ;
15. les certificats de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
16. les demandes de cartes professionnelles de conducteur de taxi et de véhicule motorisé de 2 ou 3 roues ;
17. les arrêtés d'autorisation de présentation d'un successeur à titre onéreux pour l'exploitation d'une autorisation de stationnement de taxi ;
18. les certificats de capacité professionnelle pour la conduite de voitures de petite remise ;
19. les cartes professionnelles de chauffeur de voiture de tourisme ;
20. les cartes nationales d'identité ;
21. les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules automobiles sur le fondement de l'article L 325-1-2 du code de la route ;
22. les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe ;
23. les attestations provisoires et les titres de circulation délivrés aux personnes sans résidence ni domicile fixe ;
24. les notices de délivrance établies lors de la délivrance de titres de circulation ;
25. les récépissés de dépôt des titres de circulation ;
26. les décisions relatives aux inscriptions au fichier des personnes recherchées ;
27. les oppositions conservatoires de sortie de territoire de mineurs ;
28. les décisions relevant de l'autorité de fourrière en l'absence de service public local de fourrière pris en charge par une collectivité territoriale ;
29. les documents comptables de la régie de recette en qualité d'ordonnateur.

III – Relevant du Service de l'Immigration et de l'Intégration

1. les titres de voyage, les sauf conduits, les titres de séjour, les autorisations provisoires de séjour, les visas, les avis sur les visas de long séjour, les prorogations de visa, les récépissés de demandes de titres de séjour, les décisions d'introduction de familles, les documents de voyage collectif pour les mineurs étrangers et les documents de circulation, les titres d'identité républicains pour les mineurs étrangers nés en France ;
2. les conventions d'accueil des étrangers postulants à la carte de séjour temporaire portant la mention « scientifique » ;
3. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L 552-1,2,3,4,5,et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ;
4. Les saisines de l'autorité judiciaire dans le cadre des disposition de l'article L,561-2 et L,742-2 du code précité;
5. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue aux articles L 624-1 et suivants du code précité ;
6. les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 26 juin 2013 et de l'Accord de Schengen ;
7. les mandats de représentation du Préfet devant le Juge des Libertés et de la Détention ;
8. les procès-verbaux d'assimilation effectués dans le cadre d'une demande de naturalisation ;
9. les récépissés de dépôt de demande de naturalisation par décret ;
10. les assignations à résidence prises sur le fondement de l'article L742-2 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;

11. les décisions de refus suite aux déclarations d'embauche effectuées par les employeurs ;
12. les déclarations de nationalité ;
13. les récépissés de demande de naturalisation ;
14. les récépissés contre remise de passeport ;
15. les refus d'enregistrement de demande de délivrance de titre de séjour ;
16. les laissez-passer européens ;
17. les attestations de demande d'asile ;
18. les refus de délivrance des attestations de demandes d'asile ;
19. les demandes d'extraction de détenus des maisons d'arrêt ou centres pénitentiaires dans le cadre des présentations consulaires ;
20. la notification des arrêtés portant assignation à résidence ;
21. les refus de séjour, obligations de quitter le territoire français (OQTF), assignations à résidence et obligations de pointages, arrêtés de rétention administrative, arrêtés de maintien en rétention administrative, fixation du pays de destination et du délai de départ, les décisions de transfert Etat membre Dublin et décisions de remise Schengen et interdictions de retour, les mémoires devant les Cours d'appel dans le cadre des prolongations de rétention.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DOUCHIN, directeur des libertés publiques et de la réglementation,

- Mme Maryline CHARPENTIER, chef du service de l'immigration et de l'intégration,
- Mme Stéphanie MARIE, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration,
- M. Pascal BIARD, chef du Bureau des Libertés publiques,
- Mme Mireille DEVILLIERS, adjointe au chef du bureau des libertés publiques,
- M. Dominique ESNAULT, chef du bureau des titres,

sont habilités à signer, en ses lieu et place, les pièces, documents ou correspondances ressortissant à leur bureau ou service et pour lesquels M. Marc DOUCHIN a reçu lui-même délégation de signature.

ARTICLE 3 - Par ailleurs, délégation leur est donnée à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, la correspondance courante relative à l'instruction des affaires administratives.

ARTICLE 4 - En outre, délégation de signature est donnée à :

- **M. Pascal BIARD**, chef du bureau des libertés publiques, pour signer :
 1. les récépissés de déclaration d'associations (loi 1901) ;
 2. les récépissés de déclaration de création pour les fonds de dotation dont le siège est situé dans le département ;
 3. les récépissés des dossiers de libéralités consenties aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte ainsi que les certificats de non opposition à ces mêmes libéralités ;
 4. les bordereaux et les pièces comptables relatives aux opérations électorales à l'exception des indemnités versées à l'occasion de l'organisation des élections ;
 5. la délivrance des bons de commande dont bénéficient les candidats à l'occasion des diverses élections, en vue de l'impression des documents électoraux ;
 6. le visa des listes électorales et les récépissés de déclaration de candidature aux diverses élections ;
 7. les actes relevant de l'instruction des demandes d'indemnisation locative notamment, les demandes d'information auprès du greffe des tribunaux d'instance et de la Caisse d'Allocations Familiales, les demandes de pièces complémentaires auprès des avocats, huissiers et propriétaires, ainsi que les lettres informant les ménages du versement par l'Etat d'une indemnité locative pour raison de non octroi du concours de la force publique à leur encontre, ainsi que toutes les demandes de pièces dans

- le domaine des expulsions locatives ;
8. les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
 9. la délivrance des cartes de maires et adjoints ;
 10. les décisions d'habilitation dans le domaine funéraire ;
 11. les autorisations d'inhumation en dehors des délais légaux ainsi que sur les propriétés privées ;
 12. les arrêtés et laissez-passer autorisant les transports de corps à l'étranger ;
 13. les bons de commande de matériels et fournitures nécessaires à l'organisation des élections politiques sur le programme 232 « vie politique, culturelle et associative » d'un montant inférieur ou égal à 500 €, ainsi que pour viser toutes factures ;
 14. les attributions du titre de "Maître restaurateur".

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BIARD, chef du Bureau des Libertés Publiques, délégation est donnée à Mme Mireille DEVILLIERS, adjointe au chef du bureau des libertés publiques, pour signer les documents cités aux points 1 à 21.

- **M. Dominique ESNAULT**, chef du bureau des titres en ce qui concerne :

1. les fiches d'identification des véhicules automobiles ;
2. les décisions d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole ;
3. l'agrément des centres de contrôle technique des véhicules et l'agrément des contrôleurs ;
4. les permis de conduire français et internationaux ;
5. les fiches médicales autorisant la conduite des taxis, ambulances et véhicules de ramassage scolaire ;
6. les attestations de reconstitution de points du permis de conduire ;
7. les récépissés de remise de permis de conduire invalidés pour solde de points ;
8. les conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels de l'automobile au titre du SIV ;
9. les cartes professionnelles de conducteur de taxi et de petite remise ;
10. les notices de délivrance établies lors de la délivrance de titres de circulation ;
11. les récépissés de dépôt des titres de circulation ;
12. les cartes professionnelles de chauffeur de voiture de tourisme ;
13. les arrêtés portant limitation de la durée de validité et la suspension du permis de conduire suite à visite médicale ;
14. les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe ;
15. les attestations provisoires et les titres de circulation délivrés aux personnes sans résidence ni domicile fixe ;
16. les notices de délivrance établies lors de la délivrance de titres de circulation ;
17. les récépissés de dépôt des titres de circulation ;
18. les cartes nationales d'identité ;
19. les attestations de dépôt de permis de conduire étranger ;
20. les arrêtés portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique ;
21. les oppositions conservatoires de sortie de territoire de mineurs.

- **Mme Karine PERROTIN**, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section des permis de conduire au bureau des titres en ce qui concerne :

1. les permis de conduire français et internationaux ;
2. les fiches médicales autorisant la conduite des taxis, ambulances et véhicules de ramassage scolaire ;
3. les attestations de reconstitution de points du permis de conduire ;
4. les récépissés de remise de permis de conduire invalidés pour solde de points ;
5. les arrêtés portant limitation de la durée de validité et la suspension du permis de conduire suite à visite médicale ;
6. Les arrêtés (ref 56) rapportant un précédent arrêté ;
7. les attestations de dépôt de permis de conduire étranger.

En cas d'absence et en cas d'empêchement de Mme PERROTIN, Mme Eliane CATHERINE, secrétaire administratif de classe normale, affectée à la section des permis de conduire, pourra signer les actes visés ci dessus.

- Mme Géraldine BRAULT, responsable de la section de délivrance des certificats d'immatriculation au bureau des titres en ce qui concerne :

1. la délivrance des fiches d'identification des véhicules ;
2. les décisions d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole, l'agrément des centres de contrôle technique des véhicules et l'agrément des contrôleurs;
3. les conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels de l'automobile au titre du SIV ;
4. les décisions relevant de l'autorité de fourrière en l'absence de service public local de fourrière pris en charge par une collectivité territoriale.

En cas d'absence et en cas d'empêchement de Mme BRAULT, Mme Lydie DUCHEMIN, secrétaire administratif de classe supérieure, affectée à la section des immatriculations, pourra signer les actes visés ci dessus.

- M Yves LESAGE, responsable de la section CNI passeports, en ce qui concerne :

1. les attestations provisoires et les titres de circulation délivrés aux personnes sans résidence ni domicile fixe ;
2. les notices de délivrance établies lors de la délivrance de titres de circulation ;
3. les récépissés de dépôt des titres de circulation ;
4. les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe.

- **Mme Maryline CHARPENTIER**, chef du service de l'immigration et de l'intégration et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Stéphanie MARIE en ce qui concerne :

1. les titres de voyage, les titres de séjour, les autorisations provisoires de séjour, les visas, les avis sur les visas de long séjour, les récépissés de demandes de titres de séjour, les décisions d'introduction de familles, les documents de voyage collectif pour les mineurs étrangers et les documents de circulation, les titres d'identité républicains pour les mineurs étrangers nés en France ;
2. les conventions d'accueil des étrangers postulants à la carte de séjour temporaire portant la mention « scientifique » ;
3. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L 552-1,2,3,4,5,et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ;
4. Les saisines de l'autorité judiciaire dans le cadre des disposition de l'article L,561-2 et L,742-2 du code précité ;
5. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue aux articles L 624-1 et suivants du code précité ;
6. les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 26 juin 2013 et de l'Accord de Schengen ;
7. les mandats de représentation du Préfet devant le Juge des Libertés et de la Détention ;
8. les procès-verbaux d'assimilation effectués dans le cadre d'une demande de naturalisation ;
9. les récépissés de dépôt de demande de naturalisation par décret ;
10. les assignations à résidence prises sur le fondement de l'article L742-2 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;

11. les décisions de refus suite aux déclarations d'embauche effectuées par les employeurs ;
12. les déclarations de nationalité ;
13. les récépissés de demande de naturalisation ;
14. les demandes à l'OFPRA de communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en application des dispositions de l'article L.723-9 du CESEDA ;
15. les attestations de demande d'asile ;
16. les refus de délivrance des attestations de demandes d'asile ;
17. la notification des arrêtés portant assignation à résidence ;
18. les refus d'enregistrement de demande de délivrance de titre de séjour ;
19. les récépissés contre remise de passeport ;
20. toute correspondance administrative ne faisant pas grief.

Délégation de signature est donnée à **Mme Stéphanie MARIE**, adjointe au chef de service, en ce qui concerne :

1. les titres de voyage, les titres de séjour, les autorisations provisoires de séjour, les récépissés asile, les visas, les avis sur les visas de long séjour, les récépissés de demandes de titres de séjour, les décisions d'introduction de familles, les documents de voyage collectif pour les mineurs étrangers et les documents de circulation, les titres d'identité républicains pour les mineurs étrangers nés en France ;
2. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L 552-1,2,3,4,5 et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ;
3. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue aux articles L 624-1 et suivants du code précité et la représentation du préfet devant les instances judiciaires ou administratives ;
4. les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 26 juin 2013 et de l'Accord de Schengen ;
5. les mandats de représentation du préfet devant le juge des Libertés et de la Détention ;
6. les demandes à l'OFPRA de communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en application des dispositions de l'article L.723-9 du CESEDA ;
7. les assignations à résidence prises sur le fondement de l'article L742-2 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
8. les décisions de refus suite aux déclarations d'embauche effectuées par les employeurs ;
9. les récépissés contre remise de passeports ;
10. les refus d'enregistrement de demande de délivrance de titre de séjour ;
11. les attestations de demande d'asile ;
12. les refus de délivrance des attestations de demandes d'asile ;
13. la notification des arrêtés portant assignation à résidence ;
14. toute correspondance administrative ne faisant pas grief ;
15. les décisions de transfert de centre de rétention en application des dispositions de l'article L 553-2 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Délégation de signature est donnée à **Mme Laëtitia FOUCHARD**, chef de section « asile », en ce qui concerne :

1. les titres de voyage, les autorisations provisoires de séjour délivrées au titre de l'asile, les titres de séjour, les visas, les récépissés asile ;
2. les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 26 juin 2013 ;
3. les demandes à l'OFPRA de communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en application des dispositions de l'article L.723-9 du CESEDA ;
4. les assignations à résidence prises sur le fondement de l'article L742-2 du code relatif à l'entrée et au

- séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que leur notification ;
5. les récépissés contre remise de passeports ;
 6. les attestations de demande d'asile ;
 7. les refus de délivrance des attestations de demandes d'asile ;
 8. toute correspondance administrative ne faisant pas grief.

Délégation est donnée à **Mme Chantal GUERARD, Mme Isabelle CHARPENTIER, Mme Martine CLEMENT et Mme Laëtitia PAILLARD** à l'effet :

1. d'entendre les étrangers candidats à la naturalisation ;
2. de signer les déclarations de nationalité, les récépissés de dépôt de demande de naturalisation et les procès-verbaux d'assimilation.

Délégation est donnée à **Mme Laëtitia LYPKA, Mme LAVIEC et M. Nicolas GAUGAIN** en ce qui concerne :

1. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L.552-1,2,3,4,5 et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ;
2. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue aux articles L.624-1 et suivants du code précité et la représentation du Préfet devant les instances judiciaires ou administratives ;
3. les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 26 juin 2013 et de l'Accord de Schengen ;
4. les mandats de représentation du préfet devant le juge des Libertés et de la Détention ;
5. les demandes à l'OFPPA de communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en application des dispositions de l'article L.723-9 du CESEDA ;
6. les récépissés contre remise de passeports ;
7. les décisions de transfert de centre de rétention en application des dispositions de l'article L 553-2 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
8. la notification des arrêtés portant assignation à résidence.

Délégation de signature est donnée à **M. Thierry EDMONT**, chef de section séjour, en ce qui concerne :

1. les titres de voyage, les titres de séjour, les autorisations provisoires de séjour, les visas, les avis sur les visas de long séjour, les récépissés de demandes de titres de séjour, les décisions d'introduction de familles, les documents de voyage collectif pour les mineurs étrangers et les documents de circulation, les titres d'identité républicains pour les mineurs étrangers nés en France ;
2. les décisions de refus suite aux déclarations d'embauche effectuées par les employeurs ;
3. les récépissés contre remise de passeports ;
4. les refus d'enregistrement de demande de délivrance de titre de séjour ;
5. toute correspondance administrative ne faisant pas grief.

Délégation est donnée à **Mme Mélody COUTTS et à Mme Alexandra LOUNIS** en ce qui concerne :

- les titres de séjour, les documents de circulation pour étranger mineur et les titres d'identité républicains pour les mineurs étrangers nés en France, les autorisations provisoires de séjour, les récépissés de demandes de titre de séjour et les titres de voyages.

ARTICLE 5 - Délégation est donnée à **Mme Martine DENIS LEMERCIER**, chargée de mission prévention et lutte contre la fraude, pour signer tous documents nécessaires à l'instruction des procédures judiciaires liées à la lutte contre la fraude :

- documents remis pour signature par les autorités judiciaires tels notamment les autorisations de

perquisition et saisies, procès verbaux de saisie et scellés ;
- documents émanant de la préfecture et tendant à la remise de pièces à l'autorité judiciaires tels notamment des bordereaux de transmissions et les remises de document contre titre.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de bureau ou de service coïncidant avec l'absence ou l'empêchement du Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation, la délégation de signature sera exercée par les cadres de la direction, selon le rang suivant : M. Dominique ESNAULT, M. Pascal BIARD, Mme Maryline CHARPENTIER.

ARTICLE 7 - L'arrêté de délégation de signature du 25 mars 2016 en faveur de M. Marc DOUCHIN et de ses collaborateurs est abrogé.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur des libertés publiques et de la réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 24 NOV. 2016

Le Préfet,

Laurent FISCUS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' shape with a vertical line extending downwards from the center of the 'L'.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU PÔLE GESTION PUBLIQUE
au 1^{er} novembre 2016**

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*. 247-4 et suivants,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2015, nommant M. Hugues PERRIN administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

- M. David MERCERON, Administrateur des finances publiques, Directeur du pôle gestion publique, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Michel GIRONDEL, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des missions domaniales,
- Mme Marie-Josèphe LARIEUX, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division du secteur public local et des études économiques et financières,
- Mme Magalie BERAST, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division État,

Les délégataires visés au présent article reçoivent les mêmes pouvoirs généraux, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans toutefois que le non -empêchement soit opposable aux tiers. Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 3 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre de la division État à :

- Mme Nadia AUBRY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division État, à l'effet de signer, en l'absence de son responsable de division ou du responsable de pôle, tous documents relatifs aux activités et à la gestion de cette division.

Au titre de la division du Secteur public local et des études économiques et financières à :

- Mme Christine TALON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de division, à l'effet de signer en l'absence du responsable du pôle de gestion publique ou de la responsable de la division du secteur public local, tous documents relatifs aux activités de cette division.

Au titre de la division des missions domaniales à :

- Mme Catherine EBSTEIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division des missions domaniales, à l'effet de signer, en l'absence de son responsable de division ou du responsable de pôle, tous documents relatifs aux activités et à la gestion de cette division.

Au titre de la cellule de soutien aux entreprises et aux particuliers à :

- Mme Brigitte BEUZELIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division État, à l'effet de signer, en l'absence de son responsable de division ou du responsable de pôle, tous documents relatifs aux activités et à la gestion de cette cellule,

Article 4 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre de la cellule de soutien aux entreprises et aux particuliers à :

- Mme Virginie NICAISE, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relevant de son activité,

Au titre du service des analyses financières des collectivités et établissements publics locaux et de la mission d'expertise économique et financière à :

- Mmes Gaëlle MOALIC-POINOT et Nadia BORGIALI, inspectrices des finances publiques, à l'effet de signer seules ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers ayant trait à leur service,

Article 5 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service gestion des collectivités et établissements publics locaux à :

- Mme Sonia PIMOR, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité de leur service.
Elle reçoit également, dans les mêmes conditions, délégation pour viser les plans de contrôle hiérarchisé de dépenses proposés par les comptables et les comptes de gestion sur chiffres appuyés de leurs pièces annexes.
- M. Christophe BARBEY, contrôleur principal des finances publiques, Mme Marie-Noëlle ROBLES, contrôleuse principale et Mme Hélène PIMBÉ, contrôleuse des finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur chef de service.

Article 6: Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service de la fiscalité directe locale à :

- Mme Christine DE LOYNES D'ESTREE, inspectrice divisionnaire des finances publiques et Mme Muriel MATICHARD, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer, seules ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité de leur service;
- Mme Corinne LESUEUR, contrôleuse principale des finances publiques et Mme Aline MARIE, contrôleuse des finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur part, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Article 7 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service du conseil aux collectivités et établissements publics locaux à :

- Mme Lydie FLEURY, inspectrice des finances publiques à l'effet de signer seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité de son service.

Article 8 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre de l'activité du pôle modernisation à :

- M. Stéphane ROUSSEAU et M. Gilles SOUFFLAND, inspecteurs des finances publiques, Mme Muriel MOISAN, inspectrice des finances publiques à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à leur activité.

Article 9 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service Liaison Rémunérations à :

- Mme Catherine MAGUET, inspectrice des finances publiques, responsable du service Liaison – Rémunérations, à l'effet de valider dans VIR, et de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à la gestion de son service ;
- Mme Élodie GILBERT, contrôleuse des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs.

- Mmes Christelle LEBAS et Josiane LECARPENTIER, contrôleuses de finances publiques, reçoivent délégation spéciale pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents ou courriers relatifs à l'activité du service.

Article 10 : Délégation spéciale est donnée

Au titre du service de la Dépense à :

- Mme Muriel BOUVIER, inspectrice des finances publiques, responsable du service, à l'effet de valider dans VIR, de signer tous documents ou courriers relatifs à l'activité et à la gestion courante de son service, et d'accepter les significations par huissiers de justice, les cessions ou oppositions sur dépense de l'État assignées sur la Direction départementale des finances publiques du Calvados ;
- Mme Michèle BAY, contrôleuse des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs ;
- Mme Catherine VISQUENEL, contrôleuse des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs hors validation VIR ;
- Mme Véronique ABADIE, contrôleuse des finances publiques, reçoit pouvoir de validation VIR.

Article 11 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service Comptabilité à :

- M. Hervé RICHARD, inspecteur des finances publiques, responsable du service, à l'effet de valider dans VIR, et de signer tous documents ou courriers relatifs à l'activité et à la gestion courante de son service, y compris les moyens de règlement sur le compte du Trésor à la Banque de France et de la Banque postale et les documents y afférents ;
- Mmes Valérie GUERIN-KOWARSKY, Josiane CORDIER, Isabelle HAYS, Lydia DAVOU, contrôleuses des finances publiques reçoivent les mêmes pouvoirs ;
- Mmes Isabelle LECOINTRE, Jacqueline FREYSSAINGE, agentes principales des finances publiques, MM Jean-Michel AUPIAIS, Philippe BEAUX, Olivier LEMONNIER, agents administratifs principaux des finances publiques, Mmes Sophie CHALOUPE, Isabelle BONHEURE, Sandrine CHARDRON, Lydia DAVOU, Valérie GUERIN-KOWARSKY, Isabelle HAYS, contrôleuses des finances publiques, M. Franck BERCERON, contrôleur des finances publiques, reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les déclarations de recettes.

Article 12 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre des produits divers à :

- Mme Virginie NICAISE, inspectrice des finances publiques, responsable du service, à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité et gestion courante de son service, y compris les différents actes de poursuites, les octrois de délais limités à un an, mais à l'exclusion des remises gracieuses sur le principal.
- Mme Virginie NICAISE reçoit procuration permanente pour me représenter devant les tribunaux au titre du recouvrement de tous les produits divers et pour effectuer des déclarations de créances.
- Mme Karen PIET-THIEBAULT, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit pouvoir de signer, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence de son chef de service, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers, tous documents ou courriers relatifs à l'activité du service, y compris les différents actes de poursuites ainsi que les octrois de délais de paiement limités à 3 mois pour les produits divers, mais à l'exclusion des remises gracieuses.

- Mmes Marie BICEP et Nadine GAIDOT, contrôleuses des finances publiques, affectées au secteur recouvrement, sont autorisées à formuler des demandes de renseignement et à octroyer des délais de paiement limités à 3 mois.

Article 13 : Délégation spéciale est donnée à :

- M. Yannick LE GRATIET, inspecteur des finances publiques, correspondant DFT, à l'effet de signer tous documents ou courriers relatifs à la gestion administrative des comptes DFT et la mise à disposition des produits et services associés. Il reçoit par ailleurs délégation pour signer tous documents relatifs à l'activité du chargé de la relation client de la Caisse des dépôts et des consignations (CDC), en l'absence de ce dernier.
- M. Gérard PAINEAU, agent administratif principal des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs (hors activité du chargé de la relation client CDC), à condition de n'en faire usage qu'en l'absence du correspondant DFT, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable au tiers.
- M. Jean-Luc AUBRY, inspecteur des finances publiques, chargé de la relation client de la Caisse des dépôts et des consignations, à l'effet de signer tous documents ou courriers relatifs à son activité.

Article 14 : La présente décision abroge les précédentes décisions publiées au recueil des actes administratifs.

Article 15 : MM. David MERCERON et Michel GIRONDEL et Mmes Marie-Josèphe LARIEUX et Magalie BERAST sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **23 NOV. 2016**

Le directeur départemental,


Hugues PERRIN

11.11.11

DECISION TARIFAIRE N° 1145 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD - CH AUNAY/ODON - 140013921

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD - CH AUNAY/ODON (140013921) sis 5, R DE L'HOPITAL, 14260, AUNAY-SUR-ODON et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY SUR ODON (140000084) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2012
- VU la décision tarifaire initiale n° 880 en date du 08/09/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD - CH AUNAY/ODON - 140013921.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 992 250.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 992 250.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 166 020.83 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	52.76
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	43.77
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	34.78
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du CAWADOS*

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY SUR ODON » (140000084) et à la structure dénommée EHPAD - CH AUNAY/ODON (140013921).

FAIT A *CAEN* , LE *15/11/2016*

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice *de* l'autonomie

li
Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N° 1144 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "LES PERVENCHES" - BIEVILLE - 140016395

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 27/12/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES PERVENCHES" - BIEVILLE (140016395) sis 0, LD LES PETITES CHAUSSÉES, 14112, BIEVILLE-BEUVILLE et géré par l'entité dénommée S.A "LES PERVENCHES" (140003054) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 882 en date du 08/09/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD "LES PERVENCHES" - BIEVILLE - 140016395.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 675 641.83 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 407 301.83
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 744.00
Accueil de jour	246 596.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 139 636.82 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.45
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.57
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.70
Tarif journalier HT	30.71
Tarif journalier AJ	63.23

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du CAWADOS*

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « S.A "LES PERVENCHES" » (140003054) et à la structure dénommée EHPAD "LES PERVENCHES" - BIEVILLE (140016395).

FAIT A *CAEN*

, LE *15/11/2016*

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

ARRÊTÉ DU 16 NOVEMBRE 2016 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°9
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE
« TÉLÉSANTE BASSE-NORMANDIE »

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

- Vu** le Code de la Santé publique et notamment les articles L 6115-3, L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-25 du code de la santé publique
- Vu** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2010,
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;
- Vu** le courrier de la Directrice de l'EHPAD d'Argences exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 3 mars 2016 ;
- Vu** le courrier de la Directrice de l'EHPAD de Troarn exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 3 mars 2016 ;
- Vu** le courrier de la Directrice de l'établissement Korian Brocéliande de Caen exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 25 mars 2016 ;
- Vu** le courrier de la Directrice de l'EHPAD la Résidence Neyret de Ceton exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 3 mi 2016 ;
- Vu** le courrier de la Directrice de l'EHPAD la Résidence Retraite l'Émeraude de Granville exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 20 mai 2016 ;
- Vu** le procès-verbal de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » en date du 15 juin 2016 qui approuve à l'unanimité l'avenant 9 de la convention ;
- Vu** la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Télésanté Basse-Normandie approuvé par ses membres fondateurs en date du 20 octobre 2009 ;
- Vu** l'avenant 1 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » dont les composantes ont été approuvées par ses membres au cours des Assemblées Générales du 24 mars 2010, du 1er décembre 2010 et du 21 mars 2011 ;
- Vu** l'avenant 2 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2011 ;
- Vu** l'avenant 3 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 27 mars 2013 ;
- Vu** l'avenant 4 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2013 ;
- Vu** l'avenant 5 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 25 novembre 2013 ;

Vu l'avenant 6 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 14 octobre 2015 ;

Vu l'avenant 7 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 15 mars 2016 ;

Vu l'avenant 8 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » approuvé par ses membres au cours de l'Assemblée Générale du 15 juin 2016 ;

Vu la demande formulée en date du 20 octobre 2016 par l'Administrateur de GCS, en vue de l'approbation de l'avenant n°9 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Basse-Normandie » ;

CONSIDERANT l'article 26 de la convention constitutive relatif aux avenants de la convention constitutive,

CONSIDERANT que l'objet de l'avenant n°9 de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du Code de Santé Publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'avenant n°9 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire Télésanté de Basse-Normandie portant modification des membres en son sein est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, à compter de la réception de sa notification pour les intéressés et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur de l'Appui à la Performance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie, ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 16 novembre 2016

Mme Monique RICOMES,

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé de Normandie

Annexe : Avenant N°9 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Télésanté Basse-Normandie »

**ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
TELESANTE BASSE-NORMANDIE
MERCREDI 15 JUIN 2016**

AVENANT 9

AVENANT N°9
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE "TELESANTE BASSE-NORMANDIE"

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-9 relatifs aux Groupements de Coopération Sanitaire (GCS) et R. 6133-1 à R. 6133-25 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 2009 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, portant approbation de la convention constitutive, publié le 6 Novembre 2009 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 8 Novembre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 1 de la convention constitutive, publié le 14 Novembre 2011 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 1 Mars 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 2 de la convention constitutive, publié le 15 Mars 2012 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 28 Juin 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 3 de la convention constitutive, publié le 4 Juillet 2013 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 4 de la convention constitutive, publié le 20 et 24 décembre 2013 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 5 de la convention constitutive, publié le 2 mars 2015 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 6 de la convention constitutive, publié le 23 octobre 2015 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 7 de la convention constitutive, publié le 8 avril 2016 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 24/08/2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 8 de la convention constitutive, publié le 16/09/2016 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale du 15 juin 2016 ;

Les soussignés,

1. L'Association ANIDER
2. L'Association APRIC
3. L'Association « Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées » (ASPEC)
4. L'Association Basse-Normandie Santé
5. L'Association Départementale des CMPP et CAMSP de la Manche
6. L'Association pour le Déploiement des Outils Communicants (ADOC) de Basse-Normandie
7. L'Association Nationale de la Prévention en Alcoologie et Addiction (ANPAA)
8. L'Association Présage, MAIA Nord Cotentin TOURLAVILLE
9. L'Association RSVA (Réseau de Service pour une Vie Autonome)
10. Le Centre de Rééducation Fonctionnelle William Harvey – Korian de MARTIN D'AUBIGNY
11. Le Centre de Rééducation Fonctionnel Le Normandy de GRANVILLE
12. Le Centre de soins de suite Korian d'EVRECY (Les Rives de l'Odon)
13. Le Centre de soins de suite Korian de GRAINVILLE/ODON (Reine Mathilde)
14. Le Centre de soins de suite Korian d'IFS (Côte Normande)
15. Le Centre de soins de suite Korian de OUISTREHAM (Thalatta)
16. Le Centre de Soins Infirmiers de CONDE-SUR-NOIREAU
17. L'Association Soins Santé d'ARGENTAN
18. Le Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse CAEN
19. Le Centre Psychothérapique de l'Orne (CPO) d'ALENÇON
20. Le Centre Hospitalier de L'AIGLE
21. Le Centre Hospitalier d'ARGENTAN
22. Le Centre Hospitalier d'AUNAY-SUR-ODON
23. Le Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE
24. Le Centre Hospitalier de BAYEUX
25. Le Centre Hospitalier de CARENTAN
26. Le Centre Hospitalier de la Côte Fleurie HONFLEUR
27. Le Centre Hospitalier Public du Cotentin CHERBOURG OCTEVILLE
28. Le Centre Hospitalier de COUTANCES
29. Le Centre Hospitalier de l'Estran PONTORSON
30. Le Centre Hospitalier de FALAISE
31. Le Centre Hospitalier de FLERS
32. Le Centre Hospitalier de LISIEUX
33. Le Centre Hospitalier de MORTAGNE
34. Le Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson
35. Le Centre Hospitalier de PONT-L'EVEQUE
36. Le Centre Hospitalier de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT
37. Le Centre Hospitalier de SAINT-JAMES
38. Le Centre Hospitalier de SAINT-LO - Mémorial France-États-Unis
39. Le Centre Hospitalier de VIMOUTIERS – Marescot
40. Le Centre Hospitalier de VIRE
41. Le Centre Hospitalier InterCommunal d'ALENÇON-Mamers

42. Le Centre Hospitalier InterCommunal des Andaines - LA FERTE-MACE
43. Le Centre Hospitalier Universitaire de CAEN (CHU)
44. La Clinique Henri Guillard de COUTANCES
45. La Clinique Saint Dominique (FLERS)
46. Le Collectif Départemental de la Prévention du Suicide dans la Manche (CDDSM)
47. L' EHPAD D'ALENCON (La Sénatorerie)
48. L' EHPAD d'ATHIS DE L'ORNE (Le Sacré Cœur)
49. L' EHPAD d'AUBE (Résidence Opale)
50. EHPAD d'AVRANCHES (Résidence de Tonge)
51. L' EHPAD de BOURGUEBUS (Emeraude)
52. L' EHPAD de BRETTEVILLE sur LAIZE (Résidence les Chanterelles)
53. L' EHPAD de BRIOUZE (Notre Dame)
54. L' EHPAD de CAEN (Jean-Ferdinand de St Jean)
55. L' EHPAD de CAEN (Henry Dunant - CRF)
56. L' EHPAD de CAEN (Les Petites Sœurs des Pauvres)
57. L' EHPAD de CAEN (Les Résidences Saint Benoit)
58. L' EHPAD de CAEN (Résidence La Demi Lune)
59. L' EHPAD de CAGNY (Les Orchidées)
60. L' EHPAD de CAMBERNON (Résidence le Parc Fleuri)
61. L' EHPAD de CARQUEBUT
62. L' EHPAD de CERISY LA FORET (Résidence L'Abbaye)
63. L' EHPAD de CESNY BOIS HALBOUT (St Jacques et St Christophe)
64. L' EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE (La Quincampoise)
65. L' EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE (L'Ermitage)
66. L' EHPAD de COLOMBELLES (Belle Colombe)
67. L' EHPAD de CONDE SUR NOIREAU (Laurence de la Pierre)
68. L' EHPAD de CONDE SUR SARTHE (Résidence Arpège)
69. L' EHPAD de COURSEULLES SUR MER (Les Tilleuls)
70. L' EHPAD de COURSEULLES SUR MER (Résidence Westalia)
71. L' EHPAD de DOZULE (Résidence Topaze)
72. L' EHPAD de DOZULE (Résidence Vallée d'Auge)
73. L' EHPAD de DUCEY (Résidence Delivet)
74. L' EHPAD d'ELLON (Beau Soleil)
75. L' EHPAD de FLAMANVILLE (L'Aubade)
76. L' EHPAD de FLEURY SUR ORNE (Le Florilège)
77. L' EHPAD de FONTENAY LE PESNEL (Les deux fontaines)
78. L' EHPAD de GRANVILLE (Saint Gabriel)
79. L' EHPAD d'HEROUVILLE ST CLAIR (Asialys)
80. L' EHPAD d'ISIGNY SUR MER (St Joseph)
81. L' EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINE (L'Orée des Bois)
82. L' EHPAD de LA GLACERIE (Le Clos à Froment)
83. L' EHPAD de LE BREUIL EN AUGÉ (Les Bougainvillées)
84. L' EHPAD de LUC/MER (Côte de Nacre)
85. L' EHPAD de LIVAROT (St Joseph)
86. L' EHPAD de LONGNY AU PERCHE (La Providence)
87. L' EHPAD de MARIGNY (Les Hortensias)
88. L' EHPAD d'OCCAGNES (St Vincent de Paul)
89. L' EHPAD de PERIERS (Résidence Anaïs De Groucy)
90. L' EHPAD de PERCY (Résidence des Eglantines)
91. L' EHPAD de SOURDEVAL (St Joseph)

92. L'EHPAD de SAINT LO (Anne Leroy)
93. L'EHPAD de SAINTE MERE EGLISE
94. L'EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES (La Mesnie)
95. L'EHPAD du SAP (Audelin Lejeune)
96. L'EHPAD de THURY HARCOURT (Asile de Marie)
97. L'EHPAD de TINCHEBRAY (Les Epicéas)
98. L'EHPAD de TORIGNI SUR VIRE (La Clairière des Bernardins)
99. L'EHPAD de TREVIERES (L'Hexagone)
100. L'EHPAD de TRUN (Pierre Wadier)
101. EHPAD de VASSY (Les demeures des Glycines)
102. EHPAD du VAL DE SAIRE
103. L'EHPAD de VILLERS-BOCAGE (Jeanne Bacon)
104. L'Espace Régional d'Education Thérapeutique de Basse-Normandie
105. L'Etablissement Public de Santé de BELLEME
106. L'Établissement Public de Santé Mentale de CAEN (EPSM)
107. La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)
108. La Fédération Hospitalière de France
109. La Fédération de l'Hospitalisation Privée
110. La Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile (FNEHAD) de Basse-Normandie
111. Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer (FNCLCC)
112. La Fondation Bon Sauveur de PICAUVILLE
113. La Fondation du Bon Sauveur de SAINT-LO
114. La Fondation hospitalière de la Miséricorde CAEN
115. Le GCS « Accompagner et soigner ensemble dans le bocage et le prébocage » BAYEUX
116. Le GCSMS Inter-établissements du Sud Manche DUCEY
117. L'HAD de BAYEUX (Soins Maintien à Domicile du Bessin)
118. L'HAD de CAEN (Henry Dunant – CRF)
119. L'HAD de CONDE SUR SARTHE (du Pays d'Alençon Soigner Ensemble)
120. L'Hôpital Local de SEES
121. L'Hôpital Privé Saint Martin (CAEN)
122. L'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé (IREPS) Basse-Normandie
123. L'Institut Inter-régional de Cancérologie TUBIANA de CAEN
124. La MAIA du Perche (MORTAGNE-AU-PERCHE)
125. Le PSLA Avenir Santé de CONDE-SUR-NOIREAU
126. Le PSLA de DEAUVILLE
127. Le PSLA de LA HAYE DU PUIITS (SISA Sabinus)
128. Le PSLA de LES PIEUX
129. Le PSLA de SAINT JAMES
130. Le PSLA de VIRE
131. La Polyclinique de la Baie (AVRANCHES)
132. La Polyclinique de la Manche (SAINT LO)
133. La Polyclinique du Parc (CAEN)
134. La Polyclinique du Cotentin (EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE)
135. La Polyclinique de DEAUVILLE
136. LA Radiologie de CAEN Saint-Martin
137. Le Réseau Bas-Normand pour la prise en charge de la Sclérose En Plaques (RBS-SEP)
138. Le Réseau Bas-Normand Santé Qualité (RBNSQ)
139. Le Réseau de santé TELAP
140. Le Réseau Normandys

141. Le Réseau REPOP – DONC (Dépistage Obésité Nord Cotentin)
142. Le Réseau ONCO Basse-Normandie
143. Le Réseau Ville-Hôpital Plaies et CICATrisation du Languedoc Roussillon
144. La SISA du pôle santé de L'AIGLE
145. L'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) de Basse-Normandie
146. L'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) de Basse-Normandie
147. L'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Infirmier Libéraux de Basse-Normandie
148. L'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Orthophonistes de Basse-Normandie

Sont convenus des stipulations suivantes :

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications à la convention constitutive du GCS Télésanté Basse-Normandie, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale réunie le 15 juin 2016.

Il s'agit de modifier la convention eu égard à l'admission de nouveaux membres au sein du GCS Télésanté Basse-Normandie, ainsi que d'un retrait à savoir :

- **Ont adhéré** au groupement, sur décision de l'assemblée générale du 15 juin 2016, les **membres délibératifs** suivants :

Collège A - « Etablissements sanitaires »

- KORIAN – CAEN Brocéliande – SSR

Collège C « Etablissements Médico-Sociaux »

- EHPAD d'ARGENCES (Fondation Letavernier Pitrou)
- EHPAD de CETON (Résidence NEYRET)
- EHPAD de GRANVILLE (Résidence l'Emeraude)
- EHPAD de TROARN (Saint Vincent de Paul)

ARTICLE UNIQUE – MEMBRES DU GROUPEMENT – COLLEGES ET CAPITAL

L'annexe 1 à la convention constitutive du Groupement est modifiée comme suit :

Annexe 1 – Liste des Membres par collège et répartition du capital

Collège A – Collège « Établissements Sanitaires »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ANIDER	Association de type loi 1901	11 avenue de Cambridge 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. LEGALLICIER Bruno	10,20 €
Centre François BACLESSE	Centre de Lutte Contre le Cancer de Basse-Normandie Établissement de santé privé	3 avenue du Général Harris 14000 CAEN	M. MEFLAH Khaled	10,20 €
Centre Psychothérapique de l'Orne (CPO)	Établissement public de santé	31 rue Anne-Marie Jahouvey - BP 358 61014 ALENCON	M. GEFFROY Yves	10,20 €
CH Aigle (I')	Établissement public de santé	10 rue du Docteur Frinault 61305 L'AIGLE	M. OLLIVIER Gérard	10,20 €
CH Argentan	Établissement public de santé	47 rue Aristide Briand 61200 ARGENTAN	M. LE BRIERE Jérôme	10,20 €
CH Aunay-sur-Odon	Établissement public de santé	5 rue de l'Hôpital 14260 AUNAY SUR ODON	M. FERRENDIER Olivier	10,20 €
CH Avranches-Granville	Établissement public de santé	rue des Menneries 50406 GRANVILLE	M. HEURTEL Jean-Pierre	10,20 €
CH Bayeux	Établissement public de santé	13 rue de Nesmond 14401 BAYEUX	M. FERRENDIER Olivier	10,20 €
CH Carentan	Établissement public de santé	1 avenue Qui-Qu'en-Grogne 50500 CARENTAN	M. COLOMBEL Jean-Claude	10,20 €
CH Côte Fleurie	Établissement public de santé	chemin de la Plane 14600 HONFLEUR	M. VAIL Jean-Jacques	10,20 €
CH Cotentin	Établissement public de santé	46 rue du Val de Saire 50102 CHERBOURG OCTEVILLE	M. MORIN Maxime	10,20 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
CH Coutances	Établissement public de santé	rue de la gare 50200 COUTANCES	M. LUGBULL Thierry	10,20 €
CH Estran - Pontorson	Établissement public de santé	7 chaussée ville Cherel 50170 PONTORSON	M. MORETTE Bruno	10,20 €
CH Falaise	Établissement public de santé	Boulevard Bercagnes 14700 FALAISE	M. GOARVOT Yvon	10,20 €
CH Flers - Jacques Monod	Établissement public de santé	rue Eugène Garnier 61100 FLERS	M. WETTA Claude	10,20 €
CH Lisieux (Robert Blisson)	Établissement public de santé	4 rue Roger Aini 14100 LISIEUX	M. GRAINDORGE Eric	10,20 €
CH Mortagne	Établissement public de santé	9 rue de Longny 61400 MORTAGNE AU PERCHE	M. LEVERT Hervé	10,20 €
CH Mortain - Gilles Buisson	Établissement public de santé	18 rue de la 30ème Division Américaine 50140 MORTAIN	Mme HEC Maryvonne	10,20 €
CH Pont L'Evêque	Établissement public de santé	9 rue de Brossard 14130 PONT L'EVEQUE	M. GRAINDORGE Eric	10,20 €
CH Saint-Hilaire-du-Harcouët	Établissement public de santé	place de Bretagne 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT	M. GLEVAREC Vincent	10,20 €
CH Saint-James	Établissement public de santé	37 rue du Docteur Legros 50240 SAINT-JAMES	Mme LECOMTE Claudine	10,20 €
CH Saint-Lô (Mémorial France- Etats-Unis)	Établissement public de santé	715 rue Dunant 50000 SAINT LÔ	M. LUGBULL Thierry	10,20 €
CH Vimoutiers (Marescot)	Établissement public de santé	2 rue du Docteur Marescot 61120 VIMOUTIERS	Mme JEZEQUEL Nathalie	10,20 €
CH Vire	Établissement public de santé	4 rue Emile Desvaux 14500 VIRE	M. MELIS Elio	10,20 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
CHIC Alençon-Mamers	Établissement public de santé	24 rue de Fresnay 61000 ALENCON	M. GEFFROY Yves	10,20 €
CHIC des Andaines	Établissement public de santé	rue Sœur marie Boitier 61600 La FERTE-MACE	M. PONCHON François	10,20 €
CHU - Centre hospitalier universitaire de Caen	Établissement public de santé	avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. KASSEL Christophe	10,20 €
Clinique du Docteur Henri GUILLARD	Etablissement Privé de santé	3 bis rue de la Croûte 50200 COUTANCES	M. TATARD Ivan	10,20 €
Clinique Saint Dominique	Etablissement Privé de santé	99 rue de Messei 61100 FLERS	M. JOSSE Didier	10,20 €
EPSM de CAEN (CHS)	Établissement public de santé	15 ter rue Saint-Ouen 14000 CAEN	M. BLANDEL Jean-Yves	10,20 €
Etablissement Public de Santé de BELLEME	Établissement public	4 et 28 rue du Mans - BP 104 61130 BELLEME	M. LEVERT Hervé	10,20 €
Fondation Bon Sauveur de Picaucville	Établissement privé d'intérêt collectif	Rue Saint Sauveur 50360 PICAUVILLE	M. BERTRAND Xavier	10,20 €
Fondation Bon Sauveur de Saint-Lô	Établissement privé d'intérêt collectif	65 rue Baltimore 50000 SAINT LÔ	M. BERTRAND Xavier	10,20 €
Fondation Hospitalière de la Miséricorde	Établissement privé d'intérêt collectif	15 rue des Fossés Saint Julien 14000 CAEN	Mme KRIKORIAN Myriam	10,20 €
HAD Alençon Solgner Ensemble	Établissement public de santé	63 bis rue d'Alençon 61250 CONDE SUR SARTHE	M. BAROUKH Claude	10,20 €
HAD Croix Rouge CAEN	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	5 rue Saint-Vincent de Paul BP 85412 14000 CAEN	Mme PATTI Michèle	10,20 €
HAD Soins Maintien à domicile du Bessin	Association de type loi 1901	Manoir d'Aprigny - 2 rue Louvière 14400 BAYEUX	M. VALENTIN Eric	10,20 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Hôpital Local de SEES	Etablissement Public	79 rue de la république 61500 SEES	M. HARE Bruno	10,20 €
Hôpital Privé Saint Martin	Etablissement Privé de santé	18 rue Roquemonts CS 15022 14050 CAEN CEDEX 4	M. CARLIER Maxime	10,20 €
Korian de CAEN Brocéliande	Etablissement Privé de santé	38 rue Brocéliande 14000 CAEN	Mme FOUCHAUX Sonia	10,20 €
Korian de MARTIN D'AUBIGNY William Harvey	Etablissement Privé de santé	le Haut Bosq 50190 MARTIN D'AUBIGNY	M. TAKOUGNADI Stanislas	10,20 €
KORIAN de OUISTREHAM - Thalatta	Etablissement Privé de santé	40 Boulevard Boivin Champeneaux 14150 OUISTREHAM	M. DUMONT Arnaud	10,20 €
Korian d'IFS Côte Normande	Etablissement Privé de santé	rue Anton Tchekhov 14123 IFS	Mme GUILLET Corinne	10,20 €
Le Normandy	Société par Actions Simplifiée (SAS)	1 rue Jules Michelet 50400 GRANVILLE	M. LEBON Franck	10,20 €
Polyclinique de Deauville	Etablissement Privé de santé	28 avenue Florian de Kergorlay 14800 DEAUVILLE	M. BROUTE Julien	10,20 €
Polyclinique de la Baie	Etablissement Privé de santé	1 avenue du Quesnoy St Martin des Champs 50300 AVRANCHES	M. DELAUAUD Didier	10,20 €
Polyclinique de la Manche	Etablissement Privé de santé	45 rue du Général Koëning 50000 SAINT LO	M. LEMIRE Franck	10,20 €
Polyclinique du Cotentin	Etablissement Privé de santé	Avenue du Thivet 50220 EQUEURDREVILLE- HAINNEVILLE	M. RIVIERE Joël	10,20 €
Polyclinique du Parc	Etablissement Privé de santé	20 avenue Capitaine Georges Gynemer 14052 CAEN CEDEX 4	M. KOWALCZYK Samuel	10,20 €

Collège B – Collège « Villes »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Association Déploiement Outils Communicants (ADOC BN)	Association de type loi 1901	URPS - 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. FAROY Francis	41,67 €
Association Soins Santé ARGENTAN	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	16/18 rue de la Poterie 61200 ARGENTAN	Mme RICHARD	41,67 €
Centre de Soins et Santé Condé/Noireau	Association de type loi 1901	Croix Rouge Française 12 Rue de Vire 14110 CONDE SUR NOIREAU	Mme PATTI Michèle	41,67 €
Institut Inter-régional de Cancérologie TUBIANA	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	20 avenue Capitaine Georges Guynemer 14000 CAEN	Mme LEMOUEL Virginie	41,67 €
PSLA de CONDE Avenir Santé	Association de type loi 1901	Pôle Vaullegeard 9 bis rue du Poncel 14110 CONDE SUR NOIREAU	M. LESAOUTER Bernard	41,67 €
PSLA de DEAUVILLE	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Maison Médicale CréActive Place - BP 2292 14800 DEAUVILLE	M. SAINMONT Nicolas	41,67 €
PSLA de LA HAYE DU PUIITS - SISA Sabinus	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	9 rue des Aubépines 50250 LA HAYE DU PUIITS	Mme MEHAULT-HOLMES Violaine	41,67 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
PSLA de LES PIEUX	Association de type loi 1901	Communauté de Communes des Pieux 31 route de Flamanville 50340 LES PIEUX	M GRAS Jean-Michel	41,67 €
PSLA de SAINT JAMES	Société civile de moyens	13 route d'Antrain 50240 St JAMES	Mme BIGNON Marie-Estelle	41,67 €
PSLA de VIRE	Association de type loi 1901	5 rue Notre Dame 14500 VIRE	M DANNET Franck	41,67 €
Radiologie CAEN Saint-Martin (SAS)	SELARL	18 rue des Roquemonts 14000 CAEN	Mrs CHALLINE Bertrand et MARICHAL Yves	41,67 €
SISA du Pôle de Santé de L'AIGLE	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	1 rue du Pont du Moulin 61300 L'AIGLE	M. COLASSE Patrick	41,67 €

Collège C – Collège « Établissements Médico-Sociaux »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ASPEC « Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées »	Association de type loi 1901	10 Chemin de la Grippé 61400 MORTAGNE AU PERCHE	Mme DROLON Violaine	7,58 €
Association Départementale des CMPP et CAMSP de la Manche	Association de type loi 1901	12 rue de la Varoquière 50000 SAINT LÔ	M. FAGNEN Jean Louis	7,58 €
Association Nationale de la Prévention en Alcoologie et Addiction (ANPAA)	Association de type loi 1901	82 Boulevard Dunois 14000 CAEN	Mme CARPENTIER Mireille	7,58 €
EHPAD ATHIS DE L'ORNE Le Sacré Cœur	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay 61430 ATHIS DE L'ORNE	Mme MARTIN Nathalie	7,58 €
EHPAD D'ALENCON La Sénatorerie	Société Anonyme (SA)	15 rue de la Sénatorerie 61000 ALENÇON	Mme PRIMA	7,58 €
EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pitrou	Etablissement Social et Médico-Social Communal	17 Route de Troarn Le Fresne 14370 ARGENCES	Mme Véronique DUBUCS	7,58 €
EHPAD d'AUBE Résidence Opale	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Brethel 61270 AUBE	M. DEWEVRE Ludovic	7,58 €
EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge	Société par Actions Simplifiée (SAS)	52 bis rue de Verdun 50300 AVRANCHES	M. BOTZUNG Guillaume	7,58 €
EHPAD de BOURGUEBUS Emeraude	Etablissement Privé à but lucratif	18 Rue des Blés d'Or 14540 BOURGUEBUS	Mme CORDRAY Sandrine	7,58 €
EHPAD de BRETTEVILLE sur LAIZE Résidence les Chanterelles	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Route de Caillouet - Lieu dit La Moissonnière 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE	M. PANNIER Philippe	7,58 €
EHPAD de BRIOUZE Notre Dame	Association de type loi 1901	28 rue Saint Gervais 61220 BRIOUZE	Mme Florence LE DANTEC	7,58 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de CAEN Henry Dunant	Etablissement Privé à but non lucratif	15 rue Guillaume Trébutien 14000 CAEN	Mme PATTI Michèle	7,58 €
EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean	Établissement public de santé	19-21 rue Malfilâtre 14000 CAEN	Mme MONDESERT Dorothée	7,58 €
EHPAD de CAEN Les Résidences Saint Benoit	Etablissement Privé à but non lucratif	6 rue de Malon 14000 CAEN	Mme HAUBERT Stéphanie	7,58 €
EHPAD de CAEN Résidence La Demi Lune	Société par Actions Simplifiée (SAS)	10 Avenue de Paris 14000 CAEN	M. PADET J	7,58 €
EHPAD de CAGNY Les Orchidées	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	11 Rue de Grantôt 14630 CAGNY	M. Clément VINCLET	7,58 €
EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Hôtel Hébert 50200 CAMBERNON	M. BLONDEAU Stéphane	7,58 €
EHPAD de CARQUEBUT	Etablissement Social et Médico-Social Communal	6 rue Jacques Désiré Perrotte 50480 CARQUEBUT	Mme BERTHE Anne	7,58 €
EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye	Fondation reconnue d'utilité publique	13 avenue de la Ile DI Indian Head 50680 CERISY LA FORET	Mme MARQUIS Sandrine	7,58 €
EHPAD de CESNY-BOIS-HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe	Établissement public de santé	3 rue de l'Hospice 14220 CESNY BOIS HALBOUT	M. TILLARD Stéphane	7,58 €
EHPAD de CETON Résidence NEYRET	Société Anonyme (SA)	26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole	7,58 €
EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE La Quincampoise	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	19 rue du Général de Gaulle BP 67 50130 CHERBOURG OCTEVILLE	M. DAUPEUX Raoul	7,58 €
EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage	Etablissement Privé à but non lucratif	40 avenue Etienne Lecarpentier 50100 CHERBOURG	M. LANDRON Hugues	7,58 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de COLOMBELLES Belle Colombe	Société Mutualiste	1 Rue Victor Hugo 14460 COLOMBELLES	M. Pierre-Olivier MOULIN	7,58 €
EHPAD de CONDE SUR NOIREAU Laurence de la Pierre	Établissement public de santé	87 rue Saint Martin BP 90 14110 CONDE SUR NOIREAU	Mme ESPALLARGAS-ADAM Colette	7,58 €
EHPAD de Condé Sur Sarthe Résidence Arpège	Association de type loi 1901	10 rue des Artisans 61250 CONDE SUR SARTHE	M. Bertrand RANNOU	7,58 €
EHPAD de COURSEULLES SUR MER Les Tilleuls	Association de type loi 1901	Lotissement les Tilleuls 14470 COURSEULLES SUR MER	M. DAHLAB Isaac	7,58 €
EHPAD de COURSEULLES SUR MER Résidence Westalia	Société Mutualiste	1 Chemin de la Délivrande 14470 COURSEULLES SUR MER	Mme GILBERT Gwael	7,58 €
EHPAD de DOZULE Résidence Topaze	Société par Actions Simplifiée (SAS)	2 rue Rocquépine 14430 DOZULE	Mme JAMES Karine	7,58 €
EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano 14430 DOZULE	M. GAY Clément	7,58 €
EHPAD de DUCEY Résidence Delivet	Établissement public de santé	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme BLOCKLET Sylvie	7,58 €
EHPAD de FLAMANVILLE L'Aubade	Etablissement Privé à but non lucratif	La Campagne 50340 FLAMANVILLE	M. LANDRON Hugues	7,58 €
EHPAD de FLEURY/ORNE Le Florilège	Etablissement Privé à but lucratif	26 Grande Rue 14123 FLEURY SUR ORNE	M. VILLEROY Samuel	7,58 €
EHPAD de FONTENAY LE PESNEL Les deux fontaines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	15 Route de Tilly Sur Seulles 14250 FONTENAY LE PESNEL	M. Thomas RENOUE	7,58 €
EHPAD de GRANVILLE Résidence l'Émeraude	Société Anonyme (SA)	225 Rue Jeanne Jugan 50400 GRANVILLE	Mme Magaly MOY	7,58 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel	Etablissement Privé à but lucratif	54 rue Jean Rostand 50400 GRANVILLE	M. PAYSANT Frédéric	7,58 €
EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINE Résidence L'Orée des Bois	Établissement public de santé	42 rue de Bagnoles 61140 LA CHAPELLE D'ANDAINE	M. VIVIER Laurent	7,58 €
EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment	Etablissement Privé à but non lucratif	Rue Pierre et Marie Curie 50470 LA GLACERIE	M. LANDRON Hugues	7,58 €
EHPAD de LE BREUIL EN AUGÉ Les Bougainvillées	Etablissement Privé à but lucratif	Le Plessis 14130 LE BREUIL EN AUGÉ	M. FLORCHINGER Julien	7,58 €
EHPAD de LIVAROT Saint Joseph	Association de type loi 1901	55 rue du Général Leclerc 14140 LIVAROT	Mme MEDES Claude	7,58 €
EHPAD de LONGNY AU PERCHE La Providence	Association de type loi 1901	2 rue du Docteur Jean Vivarès 61290 LONGNY AU PERCHE	Mme DUBOIS Béatrice	7,58 €
EHPAD de LUC/MER Côte de Nacre	Etablissement Privé à but lucratif	12 rue Marin Labbé 14530 LUC SUR MER	Mme PASSAVANT Céline	7,58 €
EHPAD de MARIGNY Les Hortensias	Etablissement Privé à but non lucratif	36, rue du 13 juin 1944 50570 MARIGNY	Mme PICAN Emmanuelle	7,58 €
EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines	Etablissement Social et Médico-Social Communal	14 rue St Martin 50410 PERCY	M. BROSSAT Jean-Michel	7,58 €
EHPAD de PERIERS Résidence Anaïs De Groucy	Établissement public communal d'hospitalisation	10 Rue Bastogne - BP 28 50190 PERIERS	M. BERTHE Pierre	7,58 €
EHPAD de SAINT LO Anne Leroy	Etablissement Privé à but non lucratif	65 rue de Baltimore 50008 SAINT LO	M LECAPLAIN	7,58 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES La Mesnie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Rue des Peupliers 14170 SAINT PIERRE SUR DIVES	M. Olivier ANFRY	7,58 €
EHPAD de SAINTE MERE EGLISE	Établissement social et médico-social communal	36 rue du Cap de Laine 50480 SAINTE MERE EGLISE	Mme BERTHE Anne	7,58 €
EHPAD de SOURDEVAL St Joseph	Fondation reconnue d'utilité publique	24 avenue du Maréchal Foch BP 609 50150 SOURDEVAL	M. JASICA Jonathan	7,58 €
EHPAD de THURY HARCOURT Asile de Marie	Etablissement Privé à but non lucratif	72-74 rue de Condé 14220 THURY HARCOURT	Mme HUCK	7,58 €
EHPAD de TINCHEBRAY Les Eplcéas	Établissement social et médico-social communal	14 rue Xavier Onfray - BP 14 61800 TINCHEBRAY	Mme PORQUET / LEPOINT Valérie	7,58 €
EHPAD de TORIGNI SUR VIRE La Clairière des Bernardins	Établissement social et médico-social communal	5 rue des Bernardins 50160 TORIGNI SUR VIRE	Mme POSTEL Laurence	7,58 €
EHPAD de TREVIERES L'Hexagone	Etablissement Privé à but lucratif	5 route du Molay-Littry 14710 TREVIERES	M. FLORCHINGER Julien	7,58 €
EHPAD de TRUN Pierre Wadier	Établissement public de santé	69 rue de la République 61160 TRUN	M. LE BRIERE Jérôme	7,58 €
EHPAD de VASSY Les demeures des Glycines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	11 rue du Moulin 14410 VASSY	M. Gilles FOUNIAL	7,58 €
EHPAD de VILLERS BOCAGE Jeanne Bacon	Établissement public de santé	13, rue Pierre Curie BP 50 14310 VILLERS-BOCAGE	Mme GAMBIER Elise	7,58 €
EHPAD d'ELLON Beau Soleil	Etablissement Privé à but lucratif	Les Castelets 14250 ELLON	Mme VIRETTE Katerine	7,58 €
EHPAD d'HEROUVILLE ST CLAIR Asialys	Société Mutualiste	101 Avenue de la 3ème Division Britannique 14200 HEROUVILLE ST CLAIR	Mme Sabrina CHAIGNEAU	7,58 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD d'ISIGNY SUR MER St Joseph	Etablissement Social et Médico-Social Communal	5 Avenue de la Tour du Pin 14230 ISIGNY SUR MER	Mme Sophie VINCENT	7,58 €
EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul	Association de type loi 1901	2 La Grande Rue 61200 OCCAGNES	Mme CHOQUET Brigitte	7,58 €
EHPAD du SAP Audelin Lejeune	Association de type loi 1901	38 rue du Bois Besnard 61470 LE SAP	Mme Joëlle ROBILLARD	7,58 €
EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul	Etablissement Social et Médico-Social Communal	88 Rue de Rouen 14670 TROARN	Mme Véronique DUBUCS	7,58 €
EHPAD du Val de Saire	Etablissement Social et Médico-Social Communal	2 Rue du 8 MAI 1945 50550 SAINT VAAST LA HOUGUE	Mme Véronique GILBERT	7,58 €
GCSMS Inter-établissements du Sud Manche	Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme BLOCKLET Sylvie	7,58 €
Korian de GRAINVILLE/ODON Reine Mathilde	Société anonyme	4 rue des Hauts Vents 14210 GRAINVILLE/ODON	M. BERTOUI Thierry	7,58 €
Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odon	Société anonyme	Rue du Champ Rouget 14210 EVRECY	M. GILLES Christophe	7,58 €

Collège D – Collège « Réseaux et Structures Transverses »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Association APRIC	Association de type loi 1901	5 rue de la victoire 14150 OUISTREHAM	Mme MARNEFFE-LEBREQUIER Anne	31,25 €
Association Basse-Normandie Santé	Association de type loi 1901	10 rue des Compagnons 14000 CAEN	M. BUREAU Jean-Yves	31,25 €
Association RSVA	Association de type loi 1901	2 rue Jean Perrin Campus Effiscience Bâtiment Innovaparc 14460 COLOMBELLES	M. LEROY François	31,25 €
Collectif Départemental de la Prévention du Suicide dans la Manche (CDPSM)	Association de type loi 1901	CH Les Genêts - Fond° BS Picauville Avenue Banque à Genêts 50470 LA GLACERIE	M. BOITTIAUX Gérard	31,25 €
Espace Régional d'Education Thérapeutique de Basse-Normandie	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14050 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. REZIK Yves	31,25 €
GCS - Accompagner et soigner ensemble dans le bocage et le prébocage	Groupement de Coopération Sanitaire de droit privé	3 rue François Coulet 14400 BAYEUX	M. VALENTIN Eric	31,25 €
IREPS	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. LEPEE Jean-Louis	31,25 €
MAIA du Perche	Association de type loi 1901	9 rue de Longny 61400 MORTAGNE AU PERCHE	Mme SABBAHI Ophélie	31,25 €
MAIA Nord Cotentin Asso PRESAGE	Association de type loi 1901	1071 A rue Wilson 50110 TOURLAVILLE	M. LEPY Etienne	31,25 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Réseau Bas-Normand pour la prise en charge des patients atteints de sclérose en plaques (RBN-SEP)	Association de type loi 1901	Résidence "Les Lavandières" 29 rue Général Moulin 14000 CAEN	Mme JAILLON RIVIERE Valérie	31,25 €
Réseau Bas-Normand Santé Qualité (RBNSQ)	Association de type loi 1901	3 Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme THEZELAIS Pascale	31,25 €
Réseau CICAT-LR	Association de type loi 1901	Hôpital Lapeyronie 371 avenue du Doyen Giraud 34295 MONTPELLIER	M. TEOT Luc	31,25 €
Réseau Normandys	Association de type loi 1901	CHU Clemenceau CS 30001 14033 CAEN CEDEX 9	Mme PENNIELLO-VALETTE Marie-José	31,25 €
Réseau ONCO Basse-Normandie	Association de type loi 1901	3, place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. ANDRE Michel	31,25 €
Réseau RÉPPPOP – DONC (Dépistage Obésité Nord Cotentin)	Association de type loi 1901	304 Boulevard du Québec 50400 GRANVILLE	Mme SAUMUREAU Simone	31,25 €
Réseau TELAP	Association de type loi 1901	2 rue de la Girafe 14000 CAEN	Mme DOMPMARTIN Anne	31,25 €

Collège E – Collège « Consultatif »

Membre adhérent	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)	65 rue Baltimore 50000 SAINT LÔ	M. PIGAUX Bruno	0,00 €
Fédération Hospitalière France (FHF)	CHU de Caen Avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. MORIN Maxime	0,00 €
Fédération Hospitalière Privée (FHP)	73 boulevard de l'Europe 76000 ROUEN	M. CARLIER Maxime	0,00 €
Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile (FNEHAD) de Basse-Normandie	Croix Rouge Française Pôle Domicile 5 rue Saint Vincent de Paul 14000 CAEN	Mme PATTI Michèle	0,00 €
Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer (FNCLCC)	3 avenue Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. MEFLAH Khaled	0,00 €
Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) de Basse-Normandie	URPS - 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. LEVENEUR Antoine	0,00 €
Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) de Basse-Normandie	Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. CARTEL Alain	0,00 €
URPS Infirmiers Libéraux de Basse-Normandie	11 Rue du Colonel Rémy 14000 CAEN	Mme BONNIEUX Christine	0,00 €
Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) de Basse-Normandie, Orthophonistes	Maison des professions libérales 11/13 rue du Colonel Rémy 14000 CAEN	Mme GADOIS Annick	0,00 €
Syndicat National des Établissements et Résidences Privés pour Personnes Agées (SYNERPA)	Résidence NEYRET 26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole	0,00 €

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi
de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 21 NOVEMBRE 2016
PORTANT MODIFICATION DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE**

Numéro de déclaration concerné : SAP/503321390

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L 7232-1 et D 7231-1 du code du travail et relatif à l'activité de garde d'enfants à domicile ou d'accompagnement d'enfants dans leurs déplacements,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté du 12 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU l'arrêté interministériel du 24 octobre 2016 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie à Monsieur Benoît DESHOGUES,

VU la décision du 26 octobre 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, Responsable de l'Unité départementale du Calvados par intérim,

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2014 portant récépissé de déclaration de services à la personne n° SAP/503321390 délivré à l'EURL AXEO CAEN dont le siège social est situé 9 rue de la Pigacière à CAEN (14000), numéro SIREN 503 321 390,

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2014 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2014,

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant modification de l'arrêté du 17 juillet 2014,

Considérant la demande complète de modification de déclaration de services à la personne présentée le 23 septembre 2016 par Monsieur Thierry CHAUVET pour le compte de l'EURL AXEO CAEN pour exercer des activités de services à la personne en mode mandataire,

SUR PROPOSITION du Responsable de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté du 26 août 2016 est modifié comme suit :

L'EURL AXEO CAEN a déclaré effectuer a déclaré effectuer les activités suivantes :

- sur l'ensemble du territoire national en mode prestataire et en mode mandataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,

- sur l'ensemble du territoire national en mode prestataire uniquement :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- assistance informatique à domicile,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile,
- télé assistance,

- sur le département du Calvados en mode prestataire et en mode mandataire :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux **personnes âgées** et aux **personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques** qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- accompagnement des **personnes âgées**, des **personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques** dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

- sur le département du Calvados en mode prestataire uniquement :

- garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,

- sur le département du Calvados en mode mandataire uniquement :

- prestation de conduite du véhicule personnel des **personnes âgées**, des **personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques** du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté du 26 août 2016 est modifié comme suit :

La présente déclaration qui prend effet à compter du 21 novembre 2016 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232-1-1 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).


Toutefois, pour les activités soumises à agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou soumises à autorisation (article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles), ces dispositions sont subordonnées, pour la structure, au maintien ou à l'obtention du renouvellement de son agrément (articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail) ou au maintien ou au renouvellement de son autorisation.

ARTICLE 3 : Les autres articles des arrêtés des 27 mars 2014, 17 juillet 2014 et 26 août 2016 demeurent applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 21 novembre 2016

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
Le Responsable de l'Unité départementale par intérim



Benoît DESHOGUES

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4



PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi
de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 21 NOVEMBRE 2016
PORTANT MODIFICATION D'UN ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE**

Numéro d'agrément concerné : SAP/503321390

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L 7232-1 et D 7231-1 du code du travail et relatif à l'activité de garde d'enfants à domicile ou d'accompagnement d'enfants dans leurs déplacements,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-7 du code du travail,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté du 12 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU l'arrêté interministériel du 24 octobre 2016 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie à Monsieur Benoît DESHOGUES,

VU la décision du 26 octobre 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, Responsable de l'Unité départementale du Calvados par intérim,

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2014 portant agrément de services à la personne n° SAP/503321390 délivré à l'EURL AXEO CAEN dont le siège social est situé 9 rue de la Pigacière à CAEN (14000), numéro SIREN 503 321 390,

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant modification de l'arrêté du 17 juillet 2014,

Considérant la demande complète d'extension d'agrément présentée le 23 septembre 2016 par Monsieur Thierry CHAUVET pour le compte de l'EURL AXEO CAEN pour exercer des activités de services à la personne en mode mandataire,

VU l'absence d'avis rendu par le Conseil Départemental,

SUR PROPOSITION du Responsable de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté du 17 juillet 2014 modifié comme suit :
L'EURL AXEO CAEN est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du code du travail, pour la fourniture de services à la personne.

ARTICLE 2 : L'article 1 de l'arrêté du 26 août 2016 modifié comme suit :
L'EURL AXEO CAEN est agréée pour exercer les activités suivantes **sur le département du Calvados**

en mode prestataire uniquement :

- garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,

en mode mandataire uniquement :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux **personnes âgées** et aux **personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques** qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- prestation de conduite du véhicule personnel des **personnes âgées**, des **personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques** du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des **personnes âgées**, des **personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques** dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément initial est inchangée et court jusqu'au 15 avril 2019.

ARTICLE 4 : Les autres articles des arrêtés des 17 juillet 2014 et 26 août 2016 demeurent applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 21 novembre 2016

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
Le Responsable de l'Unité départementale par intérim,



Benoît DESHOGUES

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

PREFET DU CALVADOS

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

UNITE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS

3 place saint Clair

14201 HEROUVILLE SAINT CLAIR Cedex

Arrêté DCLCD-BATAE-16-06 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

LE DIRECTEUR DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS PAR INTERIM

VU la directive 2005/60/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Europe du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme,

VU le code de commerce, notamment les articles L123-11-2 à L123-11-8,

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-37 à L561-43,

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20,

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier),

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce),

VU le dossier de demande d'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés portant le numéro de gestion 2016/06 concernant la SARL « SOGETEL », située 19 place de la République – 14000 CAEN, représentée par Monsieur Arnaud LEMAIRE pour une activité de télé secrétariat médical.

Sur proposition du Responsable de l'Unité départementale du Calvados par intérim de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie,

ARRETE

Article 1 : La société SOGETEL, est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 14 décembre 2016.

Article 3 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation sera porté à la connaissance du Préfet, dans les conditions prévues à l'article R.123-66-4 du même code.

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-66-2 du code de commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 5 : Le Directeur de l'Unité départementale du Calvados par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 21 novembre 2016

Le Directeur de l'Unité départementale du Calvados
par intérim



Benoît DESHOGUES



PRÉFET DU CALVADOS

**Arrêté préfectoral portant modification des prescriptions de l'arrêté préfectoral
du 18 octobre 2016 concernant le projet de remise à niveau des appontements de Calix**

COMMUNES DE MONDEVILLE et D'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR

Dossier n° 14 – 2016 - 00203

Le Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 214-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, et notamment son article 640 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2005 portant révision des zones sensibles dans le bassin Seine-Normandie ;

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Laurent FISCUS préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie approuvé le 1er décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le dossier de déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement reçu le 28 juillet 2016 et complété le 26 septembre 2016, présenté par Monsieur le directeur des ports normands associés, enregistré sous le n° 14-2016-00203 et relatif au projet de remise à niveaux des appontements de Calix sur les communes de Mondeville et Hérouville-Saint-Clair ;

Vu l'avis émis par les services consultés :

- Avis du 17 août 2016 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Avis du 25 août 2016 de Madame la directrice de l'agence régionale de santé Normandie ;

Vu les observations apportées par Monsieur le directeur des ports normands associés en date du 10 novembre 2016 ;

Considérant que dans le dossier initial de déclaration, les interventions de travaux, à l'exception des travaux de battage des pieux, sont bien prévues entre 6h et 21h, sauf dimanches et jours fériés.

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

ARRETE :

Article 1 - Modification de l'autorisation :

Le 1^{er} alinéa de l'article 3 de l'arrêté préfectoral initial est modifié comme suit :

A l'exception des travaux de battage des pieux, le pétitionnaire réalise les travaux pendant les jours ouvrés à partir de 6h00 et jusqu'à 21h00 maximum.

Les travaux de battage des pieux ne sont autorisés que pendant les jours ouvrés à partir de 7h00 et jusqu'à 19h00 maximum.

L'ensemble des travaux n'est pas autorisé le dimanche et les jours fériés.

Article 2 - Délai de recours :

Conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification ou à compter de sa date d'affichage dans les mairies des communes d'Hérouville-Saint-Clair et de Mondeville et par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa date d'affichage en mairie.

Article 3 - Publication et exécution:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Madame le maire de Mondeville, Monsieur le maire d'Hérouville-Saint-Clair et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture et mis à disposition du public sur le Site Internet des services de l'État dans le Calvados pendant une période d'au moins six mois.

Une copie de cet arrêté sera affichée dans les mairies de Mondeville et d'Hérouville-Saint-Clair pendant une durée minimale d'un mois et déposée aux archives de ces deux mairies à la disposition de toute personne intéressée.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le maire de la commune de Mondeville,
- Monsieur le maire d'Hérouville-Saint-Clair,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Mme la directrice de l'agence régionale de santé.

Fait à Caen, le **22 NOV. 2016**

Par délégation du Préfet

Le Directeur Départemental


Laurent MARY

PRÉFET DU CALVADOS

**DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION**
Bureau des Libertés Publiques

ARRÊTÉ N° DLPR-B1-16-358

LE PRÉFET DU CALVADOS

VU le code général des impôts, notamment l'article 244 quater Q ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;

VU la demande et le dossier déposés par **Monsieur Laurent ANNE**, gérant de la SARL «ANNE RESTAURATION», en vue d'obtenir le titre de maître-restaurateur ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Le titre de maître-restaurateur est attribué à **Monsieur Laurent ANNE**, gérant de la SARL «ANNE RESTAURATION», sous l enseigne «AUBERGE DU CHEVAL BLANC» sise au 44 rue Saint Pierre à CREVECOEUR EN AUGE – 14340 ;

ARTICLE 2 – Ce titre est délivré pour une durée de 4 ans à compter de la date du présent arrêté. Le bénéficiaire devra en demander le renouvellement deux mois avant l'expiration de ce délai ;

ARTICLE 3 – **Monsieur Laurent ANNE** devra informer le Préfet du Calvados de toute modification dans les conditions exigées pour l'attribution de ce titre ;

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur Régional et Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 22 NOV. 2016
Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de Bureau

PASCAL BIARD

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction
de la coordination
et des collectivités locales

Bureau
de l'environnement
et de l'aménagement

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE PÉNÉTRER SUR LES PROPRIÉTÉS PUBLIQUES
ET PRIVÉES DANS LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS - TRAVAUX DE L'INSTITUT
NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE (IGN)**

**Le préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de justice administrative ;

VU le Code pénal, notamment les articles L 322-1, 323-3 et L 433-11 ;

Vu le Code forestier, notamment les articles L151.1 à L151-3 et R 151-1 ;

VU la loi du 29 décembre 1892, complétée et modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment son article 1 ;

VU la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n°2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ;

VU l'arrêté ministériel du 19 octobre 2016 relatif aux missions de l'Institut national de l'information géographique et forestière en matière d'information forestière, notamment les articles 2 et 3 ;

VU la lettre en date du 10 novembre 2016 du directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) sollicitant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur les communes du département du Calvados et concernant les mesures à prendre pour faciliter les travaux nécessaires à l'implantation et à l'entretien des réseaux géodésiques et de nivellement, à la constitution et la mise à jour des bases de données géographiques, à la révision des fonds cartographiques et aux travaux relatifs à l'inventaire forestier national effectués par l'IGN sur le territoire des communes du département ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les agents de l'IGN chargés des opérations de géodésie, de nivellement, de gravimétrie, de stéréopréparation, de levée des données, de révision des cartes, de l'installation de repères et bornes et de l'inventaire forestier national, les opérateurs privés opérant pour le compte de l'IGN et le personnel qui les aide dans ces travaux, sont autorisés à circuler librement sur le territoire de l'ensemble des communes du département du Calvados et à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées, closes ou non closes, à l'exception des maisons d'habitation.

Concernant les opérations de l'inventaire forestier national, les agents pourront pratiquer au besoin dans les parcelles boisées, les haies, les alignements, les terres plantées d'arbre épars ou à l'état de landes ou de broussailles, des coulées pour effectuer des visées ou chaînages de distances, planter des piquets, effectuer des mensurations ou des sondages à la tarière sur les arbres, apposer des marques de repère sur les arbres ou les objets fixes du voisinage.

Article 2 – L'introduction des agents et personnes mentionnés à l'article 1 ne pourra avoir lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1 de la loi du 29 septembre 1892 modifiée, dont les principales dispositions sont reproduites en annexe au présent arrêté. Les personnels en cause seront munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

Article 3 - Les maires des communes traversées sont invités à prêter au besoin leur concours et l'appui de leur autorité aux personnels désignés à l'article ci-dessus.

Ils prendront les dispositions nécessaires pour que les personnels susmentionnés chargés des travaux puissent, sans perte de temps, consulter les documents cadastraux et accéder à la salle où ils sont déposés.

Les brigades de gendarmerie chargées de la surveillance des points géodésiques dans les communes de leur circonscription par circulaire n° 07303 DN/Gend. T du ministre de la défense nationale en date du 22 février 1956 sont également invitées à prêter leur concours aux agents de l'IGN en tant que de besoin.

Article 4 - Conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 1943 susvisée, l'implantation à titre permanent de certains signaux, bornes et repères sur une propriété publique ou privée, ainsi que la désignation d'un édifice en tant que point géodésique permanent feront l'objet d'une décision du directeur général de l'IGN notifiée au propriétaire concerné et instituant une servitude de droit public dans les conditions définies par les articles 3 à 5 de ladite loi.

Article 5 - En vertu de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943 susvisée, la destruction, la détérioration ou le déplacement des bornes et repères signaux donne lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du Code pénal (articles 322-1 et 322-3 dans la codification en vigueur) et au paiement des dommages-intérêts éventuellement dus à l'Institut national de l'information géographique et forestière.

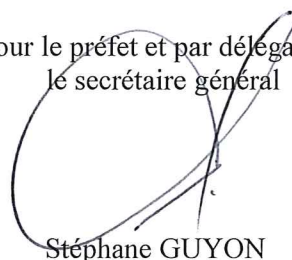
Chargés d'assurer la surveillance des bornes, piquets, repères, signaux et points géodésiques les gendarmes de la circonscription dresseront procès-verbaux des infractions constatées et les maires des communes concernées signaleront immédiatement les détériorations à IGN - Service géodésie nivellement - 73, avenue de Paris - 94165 SAINT-MANDE CEDEX ou à l'adresse : sgn@ign.fr

Article 6 - La présente autorisation est valable pour cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle sera caduque de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, les sous-préfètes de Bayeux, Lisieux et Vire, les maires des communes du département du Calvados, le directeur général de l'IGN et le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Calvados sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 21 novembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Stéphane GUYON

Annexe 1

RAPPEL DES TEXTES RELATIFS A L'EXECUTION DES TRAVAUX GEODESIQUES DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET FORESTIERE ET A LA CONSERVATION DES SIGNAUX, BORNES ET REPERES

Code pénal

Article 322-1 - La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende, sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger.

Article 322-3 - L'infraction définie au 1^{er} alinéa de l'article 322-1 est punie de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende... :
...8° Lorsque le bien détruit, dégradé ou détérioré est destiné à l'utilité ou à la décoration publique et appartient à une personne publique ou chargée d'une mission de service public.

Article 433-11 - Le fait de s'opposer, par voies de fait ou violences, à l'exécution de travaux publics ou d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics

Article 1^{er} (§ 1^o) - Les agents de l'administration ou les personnes auxquelles elle délègue ses droits ne peuvent pénétrer dans les propriétés privées pour y exécuter les opérations nécessaires à l'étude des projets de travaux publics, civils et militaires, exécutés pour le compte de l'Etat, des départements et des communes qu'en vertu d'un arrêté préfectoral indiquant les communes sur le territoire desquelles les études doivent être faites. L'arrêté est affiché à la mairie des communes au moins 10 jours avant, et doit être représenté à toute réquisition.

Loi n° 374 du 6 juillet 1943 modifiée et validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957

Article 1^{er} - Nul ne peut s'opposer à l'exécution, sur son terrain, des travaux de triangulation, d'arpentage ou de nivellement entrepris pour le compte de l'Etat, des départements ou des communes, ni à l'installation de bornes, repères et balises, ou à l'établissement d'infrastructures et de signaux élevés sous réserve de l'application des dispositions du premier paragraphe de l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 et du paiement ultérieur d'une indemnité pour dommages, s'il y a lieu.

Article 2 - Tout dommage causé aux propriétés, champs et récoltes par les travaux désignés à l'article précédent est réglé, à défaut d'accord amiable entre l'intéressé et l'administration, par le tribunal administratif dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889.

Article 3 - Lorsque l'administration entend donner un caractère permanent à certains des signaux, bornes et repères implantés au cours des travaux visés à l'article 1^{er}, elle notifie sa décision aux propriétaires intéressés. A partir de cette notification, la servitude de droit public qui résulte de la présence des signaux, bornes et repères ne peut prendre fin qu'en vertu d'une décision de l'administration. La constitution de cette servitude peut donner lieu, indépendamment de la réparation des dommages causés par les travaux visés à l'article 1^{er}, au versement d'une indemnité en capital.

Article 4 - Les ouvrages auxquels l'administration entend donner un caractère permanent et qui comportent une emprise qui dépasse un mètre carré ne peuvent être maintenus sur les propriétés bâties ainsi que dans les cours et jardins y attenants qu'en vertu d'un accord avec le propriétaire.

Dans les autres immeubles, le propriétaire peut requérir de l'administration l'acquisition de la propriété du terrain soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Dans ce cas l'utilité publique est déclarée par un arrêté du secrétaire d'Etat intéressé, à condition, toutefois, que la surface expropriée n'excède pas cent mètres carrés.

Article 5 - Lorsque l'administration décide qu'un édifice ou qu'une partie d'un édifice tels qu'un clocher, une tour, une cheminée, constituera un point de triangulation permanent, elle le notifie au propriétaire ou à la personne ayant la charge de l'édifice, lesquels ne peuvent en modifier l'état qu'après en avoir averti l'administration un mois à l'avance par lettre recommandée, sous peine de sanctions prévues à l'article 6. Cette disposition s'applique également aux repères qui auraient été scellés dans les murs des propriétés bâties. Toutefois, en cas de péril imminent, les modifications peuvent être effectuées aussitôt après l'envoi de l'avertissement.

Article 6 - La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donne lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du Code pénal.

En outre, les dommages-intérêts pouvant être dus éventuellement à l'Etat et aux collectivités prévues à l'article 1^{er} de la présente loi pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation y compris celles afférentes aux opérations de géodésie, d'arpentage ou de nivellement qu'entraîne cette reconstitution.

Les agents des services publics intéressés dûment assermentés ainsi que les officiers de police judiciaire et les gendarmes sont chargés de rechercher les délits prévus au présent article ; ils dresseront procès-verbaux des infractions constatées.

Article 7 - Les maires assurent, dans la limite de leur commune, la surveillance des éléments de signalisation : bornes, repères, signaux et points de triangulation dont la liste et les emplacements leur ont été notifiés par les administrations intéressées.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE DU CALVADOS
Pôle Réglementation et collectivités territoriales

Lisieux, le 16 novembre 2016

**Arrêté préfectoral constatant la fin de l'exercice des compétences
du
Syndicat Intercommunal
dénommé « syndicat à vocation unique d'assainissement
de Cambremer et Saint-Laurent-du-Mont » dont le sigle est SICTEC**

--

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

—

VU les articles L.5211-1 à L.5211-62 et L.5212-1 à L.5212-34 du code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5212-33 et L.5211-26 ;

VU les arrêtés préfectoraux des 02/12/2014, 04/06/2014, 27/06/2014 et 27/04/2016 portant création et modification du syndicat à vocation unique d'assainissement de Cambremer et Saint-Laurent-du-Mont dénommé SICTEC ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Cambremer (31/05/2016) et Saint-Laurent-du-Mont (01/06/2016) demandant leur adhésion à la compétence « assainissement collectif » au SITE de LISIEUX à compter du 01/01/2017, et, approuvant d'une part, la dissolution du syndicat à vocation unique d'assainissement de Cambremer et Saint-Laurent-du-Mont dénommé SICTEC au 31 décembre 2016 et, d'autre part, les modalités financières de la dissolution du syndicat fixant le transfert de l'actif et du passif du SICTEC au SITE par dérogation de l'article L5211-25-1 du CGCT ;

VU la délibération du conseil syndical en date du 29/03/2016 proposant la dissolution du syndicat et diverses mesures d'ordre financier ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Il est constaté la fin de l'exercice des compétences du **Syndicat Intercommunal dénommé « syndicat à vocation unique d'assainissement de Cambremer et Saint-Laurent-du-Mont » dont le sigle est SICTEC.**

../..

Article 2 : La dissolution du **Syndicat Intercommunal dénommé « syndicat à vocation unique d'assainissement de Cambremer et Saint-Laurent-du-Mont » dont le sigle est SICTEC** sera prononcée par arrêté préfectoral après le vote du dernier compte administratif ainsi qu'après l'adoption de la délibération du comité syndical qui décidera de la répartition exacte de l'ensemble de l'actif et du passif.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et sera adressée à :

- M.le Président du Syndicat Intercommunal dénommé « syndicat à vocation unique d'assainissement de Cambremer et Saint-Laurent-du-Mont » dont le sigle est SICTEC
- Mmes les Maires des communes concernées
- M.le Directeur des Finances Publiques du Calvados
- M.les Trésoriers de Lisieux Intercom et de Dives-sur-Mer
- M.le Directeur départemental des territoires et de la mer

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète



Hélène COURCOUL-PETOT



PRÉFET DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE DE VIRE

Arrêté modificatif n° 70 -16 modifiant l'arrêté 57-16 du 26 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Dialan sur Chaîne

LE PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment sa partie législative et réglementaire relative aux établissements publics de coopération intercommunale et à la création et au fonctionnement des communes nouvelles ;

VU l'arrêté préfectoral n°57-16 du 26 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Dialan sur Chaîne ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est produite lors de la rédaction de l'arrêté préfectoral n°57-16 du 26 septembre 2016 ;

ARRÊTE :

Article 1 : A l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°57-16 du 26 septembre 2016 relatif à la création de la commune nouvelle de Dialan sur Chaîne, la mention : "*13, rue de la Mairie*" est remplacée par la mention : "*9, rue de la Mairie*".

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la sous-préfète de Vire, le Directeur départemental des finances publiques du Calvados, les maires des communes concernées, le président de la communauté de communes Aunay Caumont Intercom sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Président du SAEP du Pré-Bocage, au Président du SMAEPA des Bruyères, au président du SIS d'Aunay sur Odon, au Président du SDEC du Calvados, au président du conseil régional de Normandie, au président du conseil départemental du Calvados, au président de la chambre régionale des comptes de Normandie, au directeur des archives départementales du Calvados, au directeur régional de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), au Président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados, au Délégué régional du groupe La Poste, au Procureur de la République, au Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Calvados, au Commandant du groupement de gendarmerie départemental du Calvados et aux chefs des services départementaux et régionaux de l'Etat.

Caen, le **17 NOV. 2016**

Le Préfet

Laurent FISCUS

AVIS DE RECRUTEMENT
AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE

Une commission de recrutement est organisée à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen, en vue de pourvoir 1 emploi d'**Agent d'Entretien Qualifié** vacants au titre de l'**Année 2016**.

Les candidats doivent obligatoirement transmettre un dossier comportant :

- une lettre de candidature
- un curriculum vitae détaillé précisant l'état civil, le parcours d'études et le parcours professionnel détaillé (avec indication des employeurs, des fonctions assurées et date d'exercice)
- une photocopie de la pièce d'identité en cours de validité
- la photocopie des attestations de travail

Seuls seront convoqués à un entretien les candidats dont le dossier sera préalablement retenu par le jury.

Ce dossier doit être adressé à :

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
Etablissement Public de Santé Mentale
15 ter, rue Saint Ouen
BP 223
14012 CAEN CEDEX

AVANT LE 22 DECEMBRE 2016

Le 22 novembre 2016,

Le Directeur des Ressources Humaines



Nicolas VILAIN

AVIS DE RECRUTEMENT

AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE CLASSE NORMALE

Une commission de recrutement est organisée à l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen, en vue de pourvoir 2 emplois d'Agent des Services Hospitaliers Qualifié Classe Normale vacants au titre de l'Année 2016.

Les candidats doivent obligatoirement transmettre un dossier comportant :

- une lettre de candidature
- un curriculum vitae détaillé précisant l'état civil, le parcours d'études et le parcours professionnel détaillé (avec indication des employeurs, des fonctions assurées et date d'exercice)
- une photocopie de la pièce d'identité en cours de validité
- la photocopie des attestations de travail

Seuls seront convoqués à un entretien les candidats dont le dossier sera préalablement retenu par le jury.

Ce dossier doit être adressé à :

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
Etablissement Public de Santé Mentale
15 ter, rue Saint Ouen
BP 223
14012 CAEN CEDEX

AVANT LE 22 DECEMBRE 2016

Le 22 novembre 2016,

Le Directeur des Ressources Humaines



Nicolas VILAIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'ORNE
NOR 2350-16-00103

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE
DU 19 DECEMBRE 2013 PORTANT
RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE
DE L'EAU DU SAGE ORNE MOYENNE**

Le PREFET de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Orne National du Mérite,

- VU le titre 1^{er} du livre II du Code de l'Environnement et notamment les articles L 212-3 et suivants,
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et modifiant le Code de l'Environnement,
- VU l'arrêté préfectoral du 1 septembre 1999 fixant le périmètre d'élaboration du SAGE du bassin «Orne Moyenne»,
- VU l'arrêté préfectoral du 30 Juin 2000 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du S.A.G.E du bassin «Orne Moyenne»,
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 19 décembre 2013 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau, modifié par arrêtés du 22 décembre 2014 et du 5 juin 2015,
- VU la délibération du Conseil Régional de Normandie du 8 février 2016,
- VU la délibération du Conseil Communautaire de la CAPF du 8 octobre 2015 créant Flers Agglo,
- CONSIDERANT** le renouvellement général des Conseils Régionaux des 6 et 13 décembre 2015,
- CONSIDERANT** la création de la Région Normandie au 1^{er} janvier 2016,
- CONSIDERANT** la création de la commune nouvelle de Tinchebray Bocage au 1^{er} janvier 2015,
- CONSIDERANT** la création de la commune nouvelle de Athis Val de Rouvre au 1^{er} janvier 2016,
- CONSIDERANT** la proposition de représentants pour le collège des élus faite par l'association des maires de l'Orne le 13 octobre 2016,
- CONSIDERANT** le changement de dénomination de l'association Valorisation du Patrimoine Hydroélectrique Manche-Calvados-Orne en Valorisation du Patrimoine Hydroélectrique Normandie,
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté NOR 2350 13 00098 du 19 décembre 2013 modifié portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin «Orne Moyenne» est modifié comme suit :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (28 membres)

Ce collège est modifié comme suit :

Représentants du Conseil Régional de Normandie (2 membres) :

Mme LAHALLE

Mme JOSSEAUME

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de l'Orne (7 membres)

Hubert GOUSSET	Tinchebray Bocage
Jean-Louis LENGLINE	Athis Val de Rouvre
Jean-Louis MARIE	Ferrière aux Étangs
Jean-Pierre SALLES	Briouze
Jacques MARTIN	Pointel
Jacques LEFORESTIER	Rônai
Pierre COUPRIT	Rânes

Représentants de collectivités concernées de l'Orne

La *Communauté d'Agglomération du Pays de Flers (CAPF)* devient *Flers Agglo*

Le reste des représentants de ce collège demeure inchangé.

II - Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (17 membres)

L'association Valorisation du Patrimoine Hydroélectrique Manche-Calvados-Orne est désormais dénommée Valorisation du Patrimoine Hydroélectrique Normandie.

Le reste des représentants de ce collège demeure inchangé.

III - Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (9 membres)

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie ou son représentant
est remplacé par

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ou son représentant.

M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Basse-Normandie ou son représentant,
est remplacé par

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Normandie ou son représentant,

Le reste des représentants de ce collège et les autres collèges de la CLE demeurent inchangés.

Une version consolidée à la date du présent arrêté est annexée à celui-ci.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

ARTICLE 3 – Les dispositions des autres articles de l'arrêté NOR 2350 13 00098 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 – MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Orne et du Calvados, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Orne et du Calvados.

Alençon, le 10 NOV. 2016

Le Préfet,


Isabelle DAVID

**ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 10 NOV. 2016 MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE ORNE MOYENNE
VERSION CONSOLIDÉE**

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (28 membres)

Représentants du Conseil Régional de Normandie

Mme LAHALLE

Mme JOSSEAUME

Représentants du Conseil Départemental de l'Orne

M. SENAUX

Mme COJEAN

Mme FROUEL

Représentants du Conseil Départemental du Calvados

Mme JACQ

Mme DEWAELE-CANOUEL

Mme DESQUESNE

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de l'Orne (7 membres)

Hubert GOUSSET
Tincebray Bocage

Jacques MARTIN
Pointel

Jean-Louis LENGLINE
Athis Val de Rouvre

Jacques LEFORESTIER
Rônai

Jean-Louis MARIE
Ferrière aux Étangs

Pierre COUPRIT
Rânes

Jean-Pierre SALLES
Briouze

Représentants de l'association des Maires du Calvados (7)

Laurence SERRURIER
Cossesseville

Maryvonne GUIBOUT
Pont D'Ouilly

André LECOQ
Le Mesnil-Villement

Jean-Claude LEROUX
Saint-Pierre-du-Bu

Jean-Paul HOUDAN
Goupillières

Serge LADAN
Saint-Rémy-sur-Orne

Jean TURMEL
Lassy

Représentants de collectivités concernées de l'Orne (3)

Flers Agglo

Yves GOASDOUE

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Houllme

Le Président ou son représentant en charge du suivi de la politique de préservation de la ressource

Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne

Le Président ou son représentant

Représentants de collectivités concernées du Calvados (3)

Communauté de Communes de la Suisse-Normande

Christophe CARRANO

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Laize

Jean VANRYCKEGHEM

Syndicat Mixte portant le Schéma de Cohérence Territorial de la Suisse-Normande

Le Président ou son représentant

II - Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (17 membres)

Chambres consulaires et représentations professionnelles :

- Chambre d'Agriculture de l'Orne (1 représentant),
- Chambre d'Agriculture du Calvados (1 représentant),
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Orne (1 représentant),
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Calvados (1 représentant),
- EDF / Unité de Production Centre (1 représentant),

- Fédération des Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA) de Basse-Normandie (1 représentant),
- Groupement Régional d'Agriculture Biologique de Basse-Normandie (1 représentant).

Associations et syndicats :

- Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (1 représentant),
- Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (1 représentant),
- Ligue de Normandie de Canoë-Kayak - représentation comité Calvados (1 représentant),
- Comité départemental du Tourisme du Calvados (1 représentant),
- UFC-Que Choisir de Caen (1 représentant),
- Association des Rivières et Acteurs pour les Moulins de Basse-Normandie et d'Ille-et-Villaine (1 représentant),
- Valorisation du Patrimoine Hydroélectrique Normandie (1 représentant),
- Syndicat départemental de la propriété privée rurale de l'Orne (1 représentant),
- Association Faune et Flore de l'Orne (1 représentant),
- Association Rivières et Bocages de Basse-Normandie (1 représentant)

III - Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (9 membres)

- Le Préfet du Bassin Seine-Normandie ou son représentant,
- Le Préfet de l'Orne ou son représentant,
- Le Préfet du Calvados ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ou son représentant,
- Le Directeur Territorial et Maritime des Rivières de Basse Normandie - Agence de l'Eau Seine Normandie ou son représentant,
- Le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant.